

Ville de Malakoff



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres
composant le conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux-mille-quatorze le mardi 30 septembre à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 1^{er} septembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Catherine PICARD – M. Dominique CARDOT – Mme Jacqueline BELHOMME – Mme Vanessa GHIATI – Mme Corinne PARMENTIER – M. Rodéric AARSSE – Mme Fatiha ALAUDAT – M. Antonio OLIVEIRA – M. Gilles CLAVEL – Mme Monique ZANATTA (arrivée à 19h55) – Mme Michelle BETOUS – M. Joël ALLAIN – M. Didier GOUTNER – Mme Mireille MOGUEROU – Mme Joëlle LARRERE – Mme Jocelyne BOYAVAL – M. Gilbert METAIS – M. Thierry NOTREDAME (arrivée à 20h10) – Mme Patricia CHALUMEAU – Mme Annick LE GUILLOU – Mme Bénédicte IBOS – M. Frédéric SACONNET – M. Farid BEN MALEK – M. Kamel SI BACHIR – M. Jean-Renaud SEIGNOLLES – Mme Anne-Karin MORDOS (départ à 20h15) – Mme Sonia FIGUERES – M. Pierre-François KOEHLIN – M. Saliou BA – M. Michaël ORAND – Mme Emmanuelle JANNES – Mme Frédérique PERROTTE – M. Fabien CHEBAUT – M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés :

- Mme Monique ZANATTA à Mme Catherine PICARD jusqu'à 19h55
- M. Thierry NOTREDAME à M. Dominique CARDOT jusqu'à 20h10
- Mme Sophie HOURDIN à Mme Sonia FIGUERES

Absences :

- Mme Léonore TOPELET
- Mme Anne-Karin MORDOS à partir de 20h15

Secrétaire de séance : M. Ben Malek, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal s'associe aux très nombreux hommages rendus à la mémoire de M. Hervé Gourdel, assassiné par un groupe de terroristes dans des conditions particulièrement atroces et choquantes. Le Conseil Municipal transmet toute sa compassion et sa solidarité à sa famille et à ses proches en ces moments si douloureux et si difficiles pour eux.

Face à une telle barbarie, le Conseil Municipal tient aussi à dire son indignation et rappelle qu'il est aux côtés de toutes celles et de tous ceux qui se lèvent pour dire résolument non au terrorisme. Il appartient aux élus mais également à tous et à toutes de se rassembler et d'œuvrer sans relâche à la cohésion du peuple dans toutes ses composantes, sans discrimination, dans la lutte pour l'égalité, la justice et la solidarité.

Mme le Maire invite les élus à observer une minute de silence en hommage à la mémoire d'Hervé Gourdel.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

* * * * *

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Hind**, née le 24 juin 2014, fille de **Madame Linda BENHADA**, agent au service jeunesse
- **Célia**, née le 27 juillet 2014, fille de **Madame Valérie SAUTOUR**, agent d'entretien dans les écoles
- **Zoé**, née le 29 août 2014, fille de **Madame Fantine MOREAU**, agent au CCAS maintien à domicile

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire adresse toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur à ces trois petites filles.

Elle déplore le décès de :

- **Monsieur Henri FAYE**, le 08 septembre 2014, employé communal de 1986 à 2003, chef serrurier au Centre Technique Municipal. Père de Monsieur Laurent FAYE, agent à la Garde Urbaine, et beau-père de Madame Virginie FAYE, agent d'entretien. Un certain nombre d'élus ont bien connu M. FAYER et se sont rendus à ses obsèques en nombre pour adresser toutes leurs condoléances à la famille.

- **Monsieur Alain CAPDEVILLE**, le 16 septembre 2014, gardien de la Résidence Croizat. Mari de Madame Véronique CAPDEVILLE, agent au secteur social / petite enfance, et gendre de Jacqueline CAPUS. Nombreux parmi les élus se sont également rendus à sa dernière demeure où ils ont exprimé à Véronique CAPDEVILLE et à ses enfants leurs plus sincères condoléances. Les paroles de Mme CAPDEVILLE, qui s'est montrée très courageuse et très digne, ont été très émouvantes.
- **Monsieur Marc LANGROS**, le 18 septembre 2014, mari de Madame Joelle LANGROS, agent d'entretien dans les écoles. Les élus présents ont adressé là aussi leurs condoléances les plus émues et les plus sincères à la famille.

Au nom du Conseil municipal, Mme le Maire adresse aux familles ses plus sincères condoléances.

* * * * *

APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Mme le Maire demande si les comptes rendus des séances du 30 mars, 9 avril, 21 mai et 25 juin appellent des observations.

M. Tauthui, sur le compte rendu du 21 mai 2014, précise qu'il avait interpellé M. Cormier au sujet du manque de respect des intervenants et non M. Goutner comme indiqué par erreur.

Mme le Maire note de rectifier ce point.

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité les comptes rendus analytiques des séances du 30 mars, 9 avril, 21 mai et 25 juin.

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Appel d'offres relatif à la fourniture de papeterie, fournitures de bureau, fournitures scolaires et pour activités manuelles

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces constitutives des marchés suivants:

<u>Lots</u>	<u>Intitulé du lot</u>	<u>Attributaire</u>
1	Enveloppes	Compagnie Européenne de la Papeterie (CEPAP)
2	Papier	PAPYRUS France
3	Agendas et calendriers	NVBURO
4	Fournitures de bureau, Fournitures scolaires et pour activités manuelles	ALDA BUREAU
5	Lot réservé chemises et sous chemises	APITH (Atelier du Vert Bocage)

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum.

Ils sont conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être renouvelés, par reconduction expresse, pour la même période au maximum trois fois.

2) Modification de l'article 4 de la délibération 2014/46 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique

Le Conseil Municipal modifie la rédaction de l'article 4 de la délibération n°2014/46 prise en date du 9 avril 2014, comme suit :

« - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils définis à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (donc les marchés à procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant le ou les avenant(s) desdits marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget».

3) Modification de la répartition des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal délibère sur le calcul de l'enveloppe disponible soit 17 220,27 €.

Le Conseil Municipal délibère sur la répartition de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal délibère sur l'application de la majoration de l'indemnité du maire au titre que la commune est chef-lieu de canton

Le Conseil Municipal indique que les deux indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à 1 543 € par mois ; en cas de cumul de mandats, le

seuil des 1 543 € brut par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés.

- pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, quel que soit le montant de leur(s) indemnité(s) de fonction, mais dorénavant sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats.

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 653.

Le Conseil Municipal indique que la présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2014.

BATIMENTS COMMUNAUX

4) Avenant au marché n°14-10 relatif au réaménagement du groupe scolaire Henri Barbusse - lot 4 Menuiseries extérieures

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à la signature d'un avenant n°1 au marché n°14-10, lot n°4 conclu avec la société POMMEROL.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 346,80 € HT, soit 1 616,16 € TTC.

ECONOMIE

5) Rapport d'activité relatif à l'exercice 2013 de la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville à la Société «Marchés Publics Cordonnier»

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2013 de la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Malakoff à la société « Marchés Publics Cordonnier ».

6) Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération « Charte Qualité Confiance » 2015

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec le Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la signer.

FINANCES

7) Budget annexe des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées (EHPAD) : Modification de la durée des amortissements et de la liste des biens amortissables de la délibération n°2014/03 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2014

Le Conseil Municipal modifie l'article 3 de la délibération n°2014/03 du 22 janvier 2014 de la façon suivante : les membres du Conseil Municipal fixent la durée des amortissements et la liste des biens amortissables du budget annexe de l'EHPAD-Section Tarifaire Hébergement de la manière suivante :

- Amortissement en trois ans : Logiciels – Licences
- Amortissement en cinq ans: Frais de constitution - Frais de réorganisation - Frais d'évaluation - Frais d'études - Frais de recherche et de développement - Frais d'insertion - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires - Matériel de bureau et informatique - Matériels de transport
- Amortissement en dix ans : Mobilier - Matériel et outillage
- Amortissement en quinze ans : Installation à caractères spécifiques - Installations complexes spécialisées
- Amortissement en vingt ans: Ascenseurs - Bâtiments - Coffres forts - Agencement et aménagement des terrains, plantations à demeure - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC) - Installations générales, agencements et

aménagement divers - Construction sur sol d'autrui-Bâtiments publics - Construction sur sol d'autrui Installations générales, agencements, aménagements.
Les autres articles de la délibération susmentionnés restent inchangés.

8) Amortissement des indemnités de remboursement anticipé de prêt n°MIN232601EUR241114 de DEXIA CLF signé le 02/09/2005

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à régulariser la situation au regard de l'instruction budgétaire et comptable M4 et M14, en amortissant sur 10 ans les indemnités liées au remboursement par anticipation le 01/09/2009 du contrat de prêt MIN232601EUR/241114 de DEXIA CLF.

Le Conseil Municipal décide qu'à chaque exercice budgétaire – 2011 à 2020 pour le budget communal et 2010 à 2019 pour le budget annexe de location des Parkings, les crédits nécessaires seront prévus au :

- Budget de la commune - Instruction budgétaire et comptable M14: Compte 6862 «Dotation aux amortissements des charges financières à répartir» pour la section de fonctionnement - Compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette» pour la section d'investissement

- Budget Annexe de location des Parkings – Instruction budgétaire et comptable M4: Compte 6812 «Dotation aux amortissements des charges d'exploitation à répartir» pour la section d'exploitation - Compte 4817 «Pénalités de renégociation de la dette» et non du Compte 4818 "Charges à étaler" pour la section d'investissement.

9) Affectation du fonds de concours de 785514,93 euros accordé par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine à la Ville de Malakoff

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accepter le fonds de concours de 785 514,93 euros de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à affecter au titre de l'exercice budgétaire 2014, cette somme au financement d'une partie des dépenses de fluides (1 705 970 euros) dans les équipements publics communaux dont la liste est annexée à la présente délibération.

10) Suppression de la régie d'avances dédiée aux actions de jumelage au service culturel

Le Conseil Municipal supprime, à compter du 1er octobre 2014, la régie d'avance destinée aux actions de jumelage réalisées par le service culturel, créée par l'arrêté du 4 mars 1998, puis modifiée par les arrêtés du 20 février 2001, du 7 mai 2004 et du 29 novembre 2005.

PERSONNEL

11) Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Le Conseil Municipal crée pour le centre de vacances organisé à Fulvy du 20 au 31 octobre 2014 :

- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 7^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.

12) Transformations de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de recrutements :

- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2014 :

<u>GRADE</u>	<u>ANCIEN EFFECTIF</u>	<u>NOUVEL EFFECTIF</u>
Ingénieur principal	4	-1 = 3
Ingénieur	3	+1 = 4
Attaché principal	12	-1 = 11
Attaché	14	+1 = 15
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	14	-1 = 13
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	- 1 = 1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	51	+2 -1 = 52
ATSEM de 1 ^{ère} classe	15	-1 = 14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	46	-1 = 45
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	174	+3 = 177

13) Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le Conseil Municipal crée 4 postes dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» dans les conditions suivantes :

Service des accueils de loisirs : 4 emplois

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 3 emplois à 35 h et 1 emploi à 28 h
- Rémunération : SMIC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement.

SANTE

14) Convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale

Le Conseil Municipal approuve la convention valable dès sa signature entre la commune de Malakoff situé à l'Hôtel de Ville et le Département des Hauts-de-Seine, sis 2-16 Bld Soufflot – 92015 Nanterre cedex concernant l'exercice des missions de planification familiale sur ses Centres municipaux de Santé.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal précise que la recette payée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sera affectée sur la ligne budgétaire 7473 «Subventions participation Département»- gestionnaire 252.

Le Conseil Municipal autorise les dépenses dans le cadre de cette mission qui seront affectées sur la ligne 60632 «Fourniture de petit équipement» - gestionnaire 252.

15) Article 5 de l'avenant n°2 à la convention nationale : mise en œuvre de la classification des actes médicaux (CCAM) pour l'activité bucco-dentaire sur le Centre Municipal de Santé

Le Conseil Municipal adopte conformément à la réglementation, la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) comme nouveau mode de codification des actes bucco-dentaires du Centre Municipal de Santé.

16) Réalisation de visites médicales pour les élèves ENSAE Paris-Tech - rentrée 2014/2015

Le Conseil Municipal approuve la convention valable dès sa signature entre le centre municipal de santé de la ville et l'ENSAE Paris-Tech – 3 rue Pierre Larousse 92240 Malakoff, pour son site de Malakoff concernant la prise en charge des visites médicales d'entrée pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal précise que la recette des consultations payées par l'ENSAE ParisTech sera affectée sur la ligne budgétaire 70688 «Autres prestations de service».

SPORTS

17) Tarification des installations sportives pour l'année 2014/2015

Le Conseil Municipal adopte la tarification de location des installations sportives applicable à compter du 1er septembre 2014.

SYNDICATS INTERCOMUNAUX

18) SYCTOM - Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne relatif à l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour l'année 2013.

19) SEDIF - Rapports annuels d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et de son délégataire VEOLIA, et du rapport sur la qualité et le prix de l'eau relatifs à l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de son délégataire VEOLIA pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la qualité et le prix de l'eau présenté par le SEDIF pour l'année 2013.

20) Abrogation de la délibération n°D2014_86 fixant le versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par la SIPPAREC sur le territoire de la commune

Le Conseil Municipal abroge la délibération n°D2014_86 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014.

Le Conseil Municipal dit que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le taux est fixé à 8,50% pour l'année 2015, est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPAREC pour l'intégralité de son territoire, est perçue par le SIPPAREC en lieu et place de la Commune.

Le Conseil Municipal dit que le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est reversé par le SIPPAREC à la commune, le SIPPAREC conservant 1% du montant de cette taxe perçue en lieu et place de la Commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

Le Conseil Municipal dit que la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIPPAREC intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la Commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la seconde est adoptée.

21) Abrogation de la délibération n°D2014_87 relative aux modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015

Le Conseil Municipal abroge la délibération n°D2014_87 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014.

VOIRIE

22) Aide technique et financière pour la rénovation de l'impasse Césaire

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention fixant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention relative à l'aide technique et financière apportée à l'association Césaire en fête dans le cadre de la réfection de la voie privée du même nom.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

23) Revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal dit que tout titulaire d'une autorisation devra procéder à son affichage sur la dépendance du domaine public considéré quarante-huit heures minimum avant le début de l'occupation.

Le Conseil Municipal dit que tout titulaire d'une autorisation souhaitant y renoncer, devra en informer les services de la Ville quarante-huit heures au moins avant la date prévue de prise d'effet de l'autorisation. A défaut, le montant des droits ou redevance d'occupation sera intégralement dû.

Le Conseil Municipal dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES

24) Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2014 de la Ville Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2014 de la Ville

Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, Mme le Maire indique à l'intention des nouveaux élus et suite à une question posée en commission des finances que ce budget supplémentaire intervient à la fin du cycle budgétaire. Le Conseil Municipal adopte le budget primitif en début d'année, le compte administratif au mois de juin puis le budget supplémentaire (DM) à l'automne, lequel correspond à un budget d'ajustement puis d'affectation.

Mme le Maire souligne les faibles valeurs des ajustements présentés ce jour, ce qui témoigne de la justesse des prévisions de M. Ngaleu (directeur du service des finances).

Il faut savoir enfin que ce budget est voté par chapitre. C'est une disposition réglementaire qui a valu à certaines villes qui ne l'avaient pas observée d'être traduites devant le tribunal administratif.

Le présent rapport présente le projet du budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2014. Ce projet du budget a pour objet, d'une part, de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 et, d'autre part, de décrire les éventuelles opérations nouvelles ou les ajustements des recettes et des dépenses.

I / Ajustement des recettes et dépenses du budget primitif 2014 de la Ville

A/ Section de fonctionnement

1/ Recettes de fonctionnement

1.1/ Recettes ajustées à la baisse

- Les compensations fiscales

La compensation au titre de la contribution économique territoriale est ajustée à la baisse de 43 203 euros car le montant notifié s'élève à 156 797 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 200 000 euros.

La compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation est ajustée à la baisse de 5 486 euros car le montant notifié s'élève à 274 514 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 280 000 euros.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCHS)

Elle est ajustée à la baisse de 931 euros car le montant notifié s'élève à 270 069 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 271 000 euros.

- Les revenus des immeubles

Ils correspondent aux revenus de la location d'immeubles nus de la commune. Ils sont ajustés à la baisse de 12 000 euros.

- Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Elles sont ajustées à la baisse de 23 000 euros.

1.2/ Recettes ajustées à la hausse

- Les produits fiscaux

Cette recette est ajustée à la hausse de 22 320 euros par rapport au montant prévu et inscrit au budget primitif 2014 qui est de 15 200 000 euros. Cet ajustement s'appuie sur la notification au mois de mars 2014 de l'état fiscal prévisionnel 1259 COM.

- La dotation forfaitaire

Elle est également ajustée à la hausse pour un montant de 15 270 euros car le montant notifié s'élève à 6 226 271 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 6 211 000 euros.

- Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

Il est ajusté à la hausse de 119 239 euros car le montant notifié s'élève à 1 219 239 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 1 100 000 euros.

- Les compensations fiscales

La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière est ajustée à la hausse de 38 674 euros car le montant notifié s'élève à 53 674 euros alors que le montant prévu au budget s'élevait à 15 000 euros.

- Le remboursement de frais par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

C'est une recette liée à la convention signée entre la commune de Malakoff et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Cette convention prévoit notamment la valorisation des dépenses de personnel du CCAS dans le budget de l'Espace Insertion. Pour 2012, le montant est de 7 434 euros et pour 2013, il est de 16 985 euros; soit un total de 24 419 euros.

- Les recettes de la restauration scolaires et des études surveillées sont ajustées à la hausse de 21 0000 euros.

- Les autres redevances et recettes directes sont ajustées à la hausse de 15 000 euros.

2/ Les dépenses de fonctionnement

2.1/ Les charges à caractère général

Globalement elles sont en hausse de 245 979 euros.

Les principaux ajustements à la hausse sont :

1- Eau et Assainissement : 40 757 euros

2- Entretien des bâtiments : 21 200 euros

3- Prime d'assurance : 154 000 euros. En réalité c'est un virement de crédit du chapitre 012 «Charges de personnel» au chapitre 011 «Charges à caractère général». C'est l'assurance SOFCAP-DEXIA qui couvre le personnel communal pour les accidents de travail (AT) et les maladies professionnelles via une convention avec le Centre de Gestion. Elle était payée sur le compte 6336 «Cotisation Centre départemental de gestion» du chapitre 012. Désormais elle est payée sur le compte 616 «Prime d'assurance» du chapitre 011.

4- Frais d'actes et de contentieux : 43 038 euros. Le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en son audience du 3 avril 2014 a condamné la commune de Malakoff à versé à un couple habitant Malakoff la somme total de 40 386,54 euros pour des dommages causés à leur maison lors de la construction du conservatoire municipal.

Les principaux ajustements à la baisse sont :

1- Énergie/Électricité : 17 426 euros

2- Combustibles : 30 001 euros

3- Alimentations : 41 438 euros

4- Autres fournitures non stockées : 23 344 euros

5- Maintenance : 33 854 euros.

2.2/ Les salaires et charges

Une hausse de 10 150 euros est constatée. Il s'agit surtout de virements de crédits d'article à article à l'intérieur de ce poste de dépenses.

2.3/ Les charges financières

Elles correspondent aux intérêts qui sont versés aux banques dans le cadre du remboursement par la commune des prêts qui lui ont été accordés. Ils sont ajustés à la baisse de 236 470 euros. Les prêts à taux variables représentent environ 40% de l'encours de dettes communales. Le contexte actuel de baisse des taux profite à la commune et justifie cette baisse nécessaire à l'équilibre du budget supplémentaire.

2.4/ Les charges exceptionnelles

Il s'agit d'une régularisation des écritures comptables à la demande du comptable public de Malakoff à hauteur de 804 674 euros. Ce ne sont pas là des dépenses supplémentaires au budget mais de dépenses d'ordre, correspondant à des virements de crédits d'un poste à l'autre. Il s'agit du remboursement des emprunts souscrits par les syndicats intercommunaux qui avaient déjà été régularisés et étalés pendant trois ans. Cette somme ne sera d'ailleurs pas inscrite à ce budget-ci pour des raisons techniques comptables, dues au blocage du logiciel « Totem » et à des imputations comptables incorrectes. Ces opérations d'ordre n'ont aucun impact sur la trésorerie et ne comptent donc pas d'un point de vue budgétaire.

B/ Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

- Les subventions d'équipement

Il s'agit de subventions d'équipement du Conseil Général des Hauts-de-Seine hauteur de 359 396 euros (groupe scolaire Guy Moquet).

- Les dotations et fonds divers de réserves

La recette s'élève à 612 034 euros dont 562 399,40 euros qui correspondent à l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2013 et 49 635 euros de FCTVA.

- Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont ajustées à la hausse pour 180 155 euros. Il s'agit d'ajustements des amortissements prévus au budget primitifs.

2/ Les dépenses d'investissement

- Les dépenses d'équipement

Les travaux de bâtiment : +440 646 euros.

Les principaux crédits ajustés :

- Les travaux de réaménagement du groupe scolaire Guy MOQUET : +611 489 euros (avenants et demandes des architectes pour des travaux de réaménagement qui ont coûté plus cher que prévu).

- La rénovation de l'espace cuisine de la crèche halte-garderie LES PETITES GAMBETTES : +115 200 euros

- La rénovation atelier Vélo : +98 500 euros. Le local du service municipal de la Jeunesse sera inauguré le 13 octobre. Tous les élus sont invités.

- Le remplacement ascenseur Hôtel de Ville : +81 500 euros

- Les travaux du marché couvert: -495 000 euros sur une prévision au budget primitif de 550 000 euros. Après examen, les travaux du marché ont été reportés pour pouvoir réaliser les travaux du marché couvert avec une subvention du FISAC. Ces 55 000 € ont servi à rénover le sol du marché pour le rendre praticable.

II/ Report des résultats du compte administratif 2013 de la ville

L'exécution des comptes de l'exercice 2013 a dégagé des résultats excédentaires aussi bien en fonctionnement qu'en investissement : 562 399,10 euros pour la section de fonctionnement et 1 106 999,75 euros pour la section d'investissement. Quant aux restes à réaliser (RAR), ils présentent un solde négatif de 1 616 438,89 euros (= 972 209,50 – 2 588 648,39).

1- En application de la décision du Conseil Municipal du 25 juin 2014, l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 562 399,40 euros est affecté au financement d'une partie du solde négatif des restes à réaliser (RAR) qui est de 1 616 438,89 euros. Cette recette est inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés».

Le solde des restes à réaliser (RAR) après ce financement partiel est de - 1 054 039,49 euros (= -1 616 438,89 + 562 399,40).

2- Toujours en application de la décision du Conseil Municipal du 25 juin 2014, l'excédent de la section d'investissement qui est de +1 106 999,75 euros est affecté en partie au financement du solde des restes à réaliser (RAR) qui est de -1 054 039,49 euros. Cette recette supplémentaire est inscrite au budget supplémentaire 2014 au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

3- Le solde disponible de l'excédent de la section d'investissement qui est de +52 960,26 euros (= -1 054 039,49 + 1 106 999,75) est repris en recette de la section d'investissement du budget supplémentaire – Compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

III - Équilibre du budget supplémentaire 2014 de la ville

Section de fonctionnement

Recettes : 1 046 550 euros

Dépenses : 1 046 550 euros

Dont 180 155 euros d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement + RAR (Restes à réaliser)

Elle s'équilibre sans prévision d'emprunt.

Recettes : 3 226 137,39 euros

Dépenses : 3 226 137,39 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet du budget supplémentaire de l'exercice 2014 qui est présenté.

VOTE PAR CHAPITRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	781 674	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 343	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-500	
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEES	180 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-248 843	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	676 489	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 000	
040	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-766 674	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		49 635
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		562 399,40
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		359 395,74
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		10 343
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-15 000
040	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		180 155
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		637 489	1 146 928,14
001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 106 999,75
RAR – DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES		2 588 648,39	
RAR – RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES			972 209,50
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE		3 226 137,39	3 226 137,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	243 979	
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 150	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	31 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 062	
66	CHARGES FINANCIERES	-236 470	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	804 674	
042	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	180 155	
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		58 419
73	IMPOTS ET TAXES		141 559
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		91 504
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-12 606
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		766 674
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		1 046 550	1 046 550
TOTAL GENERAL (fonctionnement + investissement)		4 272 687,39	4 272 687,39

Par 34 voix pour dont 3 mandats, 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2014 de la Ville équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 046 550 euros et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 3 226 137,39 euros.

Mme le Maire rappelle que ces chiffres ont été discutés en commission des finances et invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs questions.

Mme Perrotte demande d'où vient la hausse de 40 000 € pour l'eau et l'assainissement.

M. Boehm rassure Mme Perrotte en précisant qu'il n'y a eu aucune fuite majeure mais que les prévisions budgétaires sur ce poste se réduisent d'année en année en raison des budgets contraints. Les besoins ont été sans doute un peu plus conséquents cette année, ce qui explique ce dépassement.

Mme le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de hausse véritable du prix global sur l'année.

M. Boehm précise qu'il s'agit généralement d'ajustements d'une année sur l'autre de sommes non réglées en novembre ou décembre.

Mme le Maire souligne à ce propos l'intérêt du budget supplémentaire. Il est en effet parfois compliqué de prévoir la réalité des dépenses lors du budget primitif. Comme son autre nom l'indique, ce budget est « prévisionnel » et nécessite donc parfois des ajustements.

Mme Jannès indique que, n'ayant pas participé à l'élaboration du budget, Malakoff Plurielle s'abstiendra logiquement sur l'ensemble des chapitres.

Mme le Maire note cette indication ainsi que l'abstention de M. Tauthui pour Le Malakoff Citoyen.

25) Adoption du projet du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2014

Rapporteur : Mme le Maire

Le présent rapport présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2014. Ce projet de budget a pour objet d'une part de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 et, d'autre part de décrire les éventuelles opérations nouvelles ou les ajustements des recettes et des dépenses.

I/ Ajustement des recettes et dépenses du budget annexe de location des parkings de l'exercice 2014

A/ Section d'exploitation

1/ Les recettes d'exploitation

Le revenu des immeubles (location des parkings)

Il est ajusté à la baisse de -13 000 euros, le montant prévu au BP 2014 s'élevait à 469 000 euros. Cet ajustement s'avère nécessaire car il n'y a pas eu d'augmentation de l'ICC (Indice du Coût de Construction) en 2014 alors que la prévision de hausse était de 2%.

Les produits des cessions des éléments d'actifs : 280 000,00 euros.

Il s'agit de la cession du bien immobilier sis au 4 rue de la Vallée (délibération n°2013/111 du CM du 9 octobre 2013). Il s'agit là d'une régularisation du patrimoine faite sur le budget parkings.

2/ Les dépenses d'exploitation

L'autofinancement

Il est ajusté à la hausse à hauteur de 267 000 euros dont 36 000 euros pour les opérations d'ordre de transfert entre section (valeur comptable prévisionnelle de la cession du bien immobilier sis au 4 rue de la Vallée) et 231 000 euros pour le virement à la section d'investissement de l'excédent de la section d'exploitation.

B/ Section de l'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'équipement

Réserves (Excédent d'exploitation de l'exercice 2013 capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement) : 127 953,29 euros.

Les recettes d'ordre

Ces recettes qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie s'élèvent à 267 000 euros dont 231 000 euros de virement de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement et 36 000 euros (Valeur comptable prévisionnelle de la section du bien immobilier sis 4 rue de la Vallée).

2/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement

Elles sont ajustées à la hausse de 272 150,44 euros. Cette somme est destinée à l'équilibre du budget parce qu'il y a un sur-financement de la section d'investissement dû à la cession du 4 rue de la Vallée.

II/ Report des résultats du compte administratif 2013 des parkings

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 a dégagé un excédent de fonctionnement de +127 953,29 euros que le Conseil Municipal du 25 juin 2014 a décidé d'affecter à la couverture du déficit de la section de l'investissement qui est de -122 802,85 euros.

Cette somme de 127 953,29 euros est inscrite en recettes financières de la section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés».

Le résultat négatif de la section d'investissement qui est de -122 802,85 euros sera inscrit en dépense de la section d'investissement au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

Le solde qui est de 5 150,44 euros servira au financement d'autres besoins de dépenses d'investissement.

III – Équilibre du budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings

Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes.

Recettes : 267 000,00 euros

Dépenses : 267 000,00 euros

Dont 267 000,00 euros d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses avec une capacité d'autofinancement de 267 000 euros :

Recettes : 394 953,23 euros

Dépenses : 394 953,29 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet du budget supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe de location des parkings.

VOTE PAR CHAPITRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE LOCATION DES PARKINGS 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	272 150,44	
106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		127 953,29
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		231 000
040	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		36 000
001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		122 802,85	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CUMULEE		394 953,29	394 953,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 000	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 000	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-13 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		280 000
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		267 000	267 000
TOTAL GENERAL		661 953,29	661 953,29

Par 34 voix pour dont 3 mandats, 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2014 équilibré en recettes et en dépenses de la section d'exploitation à 267 000 euros et en recettes et dépenses de la section d'investissement à 39 4953,29 euros.

26) Modification des abattements sur la base d'imposition des habitations principales à la taxe d'habitation

Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, Mme le Maire indique que cette délibération propose un dispositif en deux temps. Les Conseillers municipaux ont eu tous les éléments détaillés de ces propositions.

Le premier temps concerne l'application des abattements sur la base d'imposition des habitations principales à la taxe d'habitation. Celle-ci doit être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable l'année N+1, ce qui explique que cette séance du Conseil municipal a été avancée d'une journée.

Le second temps sera mis en œuvre lors du vote du taux des impôts qui doit avoir lieu avant le 31 mars, c'est-à-dire, pour cette année, lors du vote du budget prévu le 11 février.

Comme cela a été expliqué en détail à chaque élu, la Ville de Malakoff va se trouver confrontée aux effets de la réduction des dépenses publiques annoncée, une réduction globale de 50 milliards d'euros entre 2015, 2016 et 2017 (11 milliards pour les collectivités, 10 milliards pour la sécurité sociale et le reste pour les dépenses de l'État). L'évaluation qui en a été faite donne une perte cumulée de recettes de 2,7 M€ entre 2014 et 2017 pour Malakoff. À ce manque à gagner s'ajouteront les dépenses supplémentaires pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et les effets de la concentration des laboratoires. Cette dernière mesure permettra à Malakoff de disposer d'un laboratoire de plein exercice qui rendra des services à la population au niveau du centre de santé. D'autres questions s'ajouteront encore comme la revalorisation des catégories C, qui aura plus d'impact pour les Villes que pour l'État.

Le besoin de financement en section de fonctionnement pour la Ville est estimé à 3,3 M€ en 2017, pour équilibrer le budget. Cette estimation, volontairement raisonnable, est de 1% pour les années 2015, 2016 et 2017. « Le panier du maire » est un indice qui globalise l'augmentation des dépenses d'une commune d'année en année. Cet indicateur était de 2,3% en 2013 et sera similaire en 2014.

Cette politique de réduction des dépenses publiques rend donc obligatoire la baisse des dépenses des collectivités à des niveaux inédits. Dès 2016, la somme de 1,6 M€ sera à trouver pour équilibrer le budget de Malakoff. Il sera impossible d'économiser une telle somme pour le budget de fonctionnement 2015, qui représente 4% de ce budget, sauf à décider de mesures très brutales de coupes dans les activités et les emplois. La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement de la Ville. Les charges de fonctionnement des activités sont d'ores et déjà réduites au minimum.

En juin 2014, il avait été proposé au Conseil municipal d'approuver le vœu présenté par l'association des Maires de France, qui a été depuis voté par de nombreuses villes, dont la Ville de Paris où il a été présenté par Mme Hidalgo. Ce vœu demandait à l'État de revenir sur sa politique de baisse des dépenses publiques, une baisse à ce niveau étant nuisible et inefficace puisqu'elle porte potentiellement en elle-même des baisses d'activités, d'emplois et d'offres de services publics dont les collectivités ont tant besoin. La cohésion sociale passe en effet par des services publics en bon état de fonctionnement et les emplois par des dépenses d'investissements qui doivent perdurer.

Malakoff a établi une prospective sur la base de 1% des dépenses de fonctionnement et sur la base du programme prévisionnel d'investissement, examiné année après année, et qui a été approuvé par la grande majorité de la population et lors des réunions de la majorité municipale. Il conviendra d'être le plus économe possible lors de l'élaboration de chaque projet et de demander un maximum de subventions, sachant toutefois que toutes les collectivités locales sont confrontées au même problème.

La municipalité est donc concrètement confrontée aux effets de cette mesure et est dans l'obligation de trouver de nouvelles ressources. Les seules ressources à disposition sont celles issues des recettes fiscales. Malakoff bénéficie heureusement de taux d'imposition assez bas et d'abattements à la taxe d'habitation qui peuvent être encore relevés. Il faut savoir que ces

impôts sont calculés sur une base locative et que la valeur moyenne de ces bases à Malakoff (3 300) est la plus basse après Clichy par rapport à celles de l'ensemble du département. Ce faible taux résultait d'une volonté politique. De cette base, qui figure en haut à droite de la feuille d'impôts, sont retirés les abattements (abattement général ou abattement pour charge de famille). La valeur qui en résulte est multipliée par les taux et donne le produit d'imposition. La politique fiscale consiste ainsi à travailler sur les bases locatives, les taux et les abattements. Un dispositif a donc été conçu, capable d'apporter à la Ville de Malakoff un produit de 3,3 M€ en 2017. Il s'agit d'augmenter la pression fiscale, certes, mais en créant un rééquilibrage du poids de la fiscalité entre les ménages et les entreprises.

Les ménages qui paient la taxe d'habitation et qui représentent 92% des ménages de Malakoff (les 8% restant bénéficiant de fortes exonérations en raison de leurs très faibles revenus) verront baisser leur contribution en termes de taxe d'habitation. Les propriétaires qui paient la taxe d'habitation et la taxe foncière trouveront une certaine compensation entre les deux impôts (l'augmentation des taux qui sera votée en février sera compensée par la diminution de la taxe d'habitation) tandis que la part des entreprises qui ont bénéficié d'allègements fiscaux sensibles avec la suppression de la taxe professionnelle se trouvera relevée.

Pour rappel, la taxe professionnelle a été supprimée en 2010. Depuis cette mesure, les ménages portent 65,7% de la totalité de la fiscalité des communes (ce taux national est également valable pour Malakoff) contre 49,9% auparavant. Aujourd'hui, ce taux est de 34% pour les entreprises contre 50% avant 2010. Cette réforme a donc amené un changement notable.

Il convient aujourd'hui de voter la diminution de la taxe d'habitation avec les mesures suivantes :

- Le taux d'abattement général à la base passera de 10 à 15%,
- Le taux d'abattement pour les deux premières personnes à charge passera de 10 à 20% (taux maximum),
- Un nouvel abattement, fixé à 10%, bénéficiera aux personnes handicapées et invalides. Ce nouvel abattement n'avait pas encore été institué à Malakoff et doit faire l'objet d'une déclaration spécifique des intéressés avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle les personnes peuvent faire l'objet de l'abattement. Il s'agira donc de faire connaître cette mesure aux personnes concernées.
- L'abattement spécial à la base, déjà fixé à son maximum (15%), ne sera pas modifié.

Selon ces mesures, un ménage avec un enfant bénéficiera ainsi de l'abattement général ainsi que de l'abattement à 20% pour charge de famille.

Ces nouveaux dispositifs permettront donc de faire baisser la contribution des ménages à la taxe d'habitation.

Dans un second temps, au moment du vote du budget, il sera proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti pour faire augmenter le produit fiscal de 3,3 M€. Deux scénarios qui figurent dans le dispositif d'ensemble se présentent :

- Relever le taux de la taxe foncière à 24% et laisser inchangé le taux de taxe d'habitation,
- Relever le taux de la taxe foncière à 23,7% et relever celui de la taxe d'habitation de 13,76% à 15,27%.

Les termes du débat seront toutefois posés à condition fiscale et budgétaire identique à celle d'aujourd'hui. Ainsi, une adaptation aura lieu au moment du vote des taux en cas de changement significatif soit dans les dotations d'État, soit dans le produit des impôts locaux de l'année N-1 (les bases ont été établies sur la base des impôts locaux de l'année précédente).

Enfin, il faut savoir que cette ressource suffira juste à combler les besoins de financement de la commune pour 2017 et que, dès l'année suivante, toute nouvelle réduction de ressources devra être compensée par des réductions de dépenses. Un travail sera donc mené sur les années 2015, 2016 et 2017 afin d'obtenir des réductions significatives, notamment des dépenses de fonctionnement, pour compenser la perte de dotation. Des réflexions sont d'ores et déjà menées par les services.

Par 35 voix pour dont 3 mandats et 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal modifie les abattements sur la base d'imposition de la taxe d'habitation ainsi qu'il suit :

- le taux de l'abattement général à la base antérieurement fixé à 10% est porté à 15% de la valeur locative moyenne des habitations

- le taux d'abattement pour 1 et 2 personnes à charge antérieurement fixé à 10% est porté à 20% de la valeur locative moyenne des habitations.

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Mme Jannès indique que le groupe Malakoff Plurielle prend acte de l'anticipation du déséquilibre des dépenses de fonctionnement pour les trois années qui viennent. Les différents scénarios ont été exposés dans le détail. Il conviendrait cependant que la population soit également informée et que figurent au procès-verbal quelques éléments sur les dépenses incompressibles que la commune doit couvrir par l'accroissement de la fiscalité locale.

Le groupe Malakoff Plurielle partage tout à fait la perspective de faire participer le tissu économique de la ville au budget communal, d'autant que la contribution des entreprises a baissé ces dernières années.

Il serait toutefois souhaitable que d'autres éléments pour combler ce déficit soient exposés, en dehors de ce levier fiscal qui vient d'être présenté. Ainsi, quid des économies ? La commune est sans doute allée au bout de ce qu'elle pouvait faire mais quelques éléments d'information seraient les bienvenus sur ce sujet pour les habitants de Malakoff.

Le collectif Malakoff Plurielle est tout à fait favorable à une répartition juste et équitable de l'effort de tous pour un budget maîtrisé et équilibré. Toutefois, dans la logique de leur position vis-à-vis d'un budget auquel ils n'ont pas participé, les élus de Malakoff Plurielle s'abstiendront sur cette délibération.

Mme le Maire souligne le fait que ces mesures concernent le prochain budget 2015, budget auquel le collectif cette fois-ci participera. Le Conseil municipal se réunira pour le vote du budget mais des réunions auront également lieu avec la population pour donner des explications sur les difficultés posées aux collectivités par cette réduction des dépenses publiques, pour parler des économies nécessaires et indiquer les mesures qui seront prises pour y faire face.

Mme Jannès entend que son collectif participera à l'élaboration du budget 2015 et verra à ce moment-là quel poids représente l'opposition.

Mme Perrotte ne comprend pas pourquoi le Conseil doit voter cette délibération en deux fois.

Mme le Maire explique que le vote des taux ne peut intervenir qu'au moment du vote du projet de budget, dont le prochain est fixé au 11 février 2015. Les taux sont en effet fixés selon les bases fiscales que l'État adresse en février. La décision concernant les abattements, qui diminuera la taxe d'habitation de tous les habitants, doit se prendre quant à elle avant le 1^{er} octobre pour être prise en compte l'année N+1.

M. Cormier ajoute que des modifications nationales sur la dotation pourraient de plus intervenir entre temps.

Mme Parmentier indique que les élus socialistes sont conscients de l'effort que les collectivités doivent fournir pour contribuer au désendettement national. Pour rappel, la dette nationale s'élève à plus de 2 000 milliards d'euros et le taux d'endettement s'approche des 100% du PIB. Dans le même temps, ils s'associent totalement à la volonté d'offrir un service public de qualité

aux Malakoffiots tout en maîtrisant les dépenses. Ce défi est difficile, il ne faut pas le nier, mais c'est un défi qui doit être relevé car il en va de la responsabilité des élus. Ainsi, les élus socialistes souhaitent-ils s'impliquer dans la recherche de solutions s'inscrivant dans le respect d'une justice sociale. Cette démarche est réaliste et pragmatique quant aux options possibles.

Effectivement, la réforme de la taxe professionnelle a déséquilibré le poids des taxes locales au détriment des ménages. Cependant, le tissu économique de la Ville de Malakoff est scindé en deux avec, d'un côté, de belles entreprises et quelques belles enseignes qui ne sont pas aujourd'hui en difficulté financière – ce dont il faut se réjouir – et, d'un autre, une multitude de petits commerces en difficulté, voire en très grande difficulté et menacés. Leur disparition fragiliserait le tissu social et mettrait à mal le dynamisme économique de la ville.

Les options proposées ont été évaluées au regard de l'impact qu'elles auraient sur les ménages ; en revanche, il y a peu d'informations sur l'impact qu'auraient ces mesures sur le tissu économique. C'est dans une démarche qui se veut pragmatique et non polémique que les élus socialistes souhaitent obtenir des informations supplémentaires afin de mener sereinement la poursuite de cette discussion budgétaire.

Les élus socialistes voteront donc cette délibération sur les abattements qu'ils trouvent justes mais souhaitent mieux connaître les conséquences concrètes de l'augmentation du foncier bâti sur les TPE et les petits commerces.

Mme le Maire reconnaît qu'il s'agit là d'une question judicieuse que tous les élus partagent et dont la réponse sera donnée. Quelques simulations ont d'ailleurs déjà été faites.

M. Koechlin soutient ce vote. Compte tenu du contexte économique général, il est en effet très important de réussir à maintenir tout d'abord un maximum de services publics pour la population de Malakoff qui, comme toutes les populations françaises, est touchée par la crise économique et a besoin de pouvoir se soigner sans trop avancer d'argent, de disposer de crèches et d'écoles de qualité, etc. Maintenir cette offre de service public dans le contexte économique actuel, avec les difficultés de pouvoir d'achat de tant de compatriotes, est donc essentiel. La proposition contenue dans cette délibération permettra de retrouver un équilibre économique sur la ville et ce, sans affecter le pouvoir d'achat des Malakoffiots puisqu'elle représentera pour la majorité d'entre eux une baisse d'imposition. À souligner qu'elle profitera par rebond à l'activité du commerce local. Enfin, il est important que les entreprises, qui profitent des équipements de la ville, puissent aussi contribuer à leur financement. Des efforts avaient été menés ces dix dernières années pour que les entreprises ne paient plus d'impôts locaux et il est donc juste que celles-ci cotisent.

BATIMENTS COMMUNAUX

27) Avenant au marché n°13-41 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du groupe scolaire Guy Moquet

Rapporteur : M. Métais

En préambule, M. Métais rappelle qu'une partie d'importants travaux de réhabilitation a été réalisée cet été à l'école Guy Moquet, l'autre partie étant prévue pour la Toussaint, éventuellement lors des congés de Noël (ce qui ne devrait vraisemblablement pas se produire). M. Métais tient à remercier M. Boehm et les agents des services pour le travail qu'ils ont mené afin de garantir l'ouverture de l'école à la rentrée.

La mission supplémentaire d'OPC ((ordonnancement, pilotage, coordination) dont il est question dans cette délibération concerne les missions de pilotage travaillant avec l'architecte pour que le chantier puisse se dérouler conformément au cahier des charges. Suite à l'estimation du projet, des bureaux d'étude ont mené des études thermiques approfondies qui ont fait valoir que les encadrements de fenêtre avaient besoin d'être changés : ils risquaient en effet de générer d'importants ponts thermiques et d'amoinrir ainsi la performance énergétique et les économies d'énergie réalisées grâce aux vêtements et isolations extérieures. Une réévaluation a donc eu lieu

et la somme de 1 993 858,80 € HT a été arrêtée, modifiant le forfait de rémunération ainsi que le coût de la mission supplémentaire.

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité et le réaménagement du groupe scolaire Guy Moquet a été notifié au groupement MARC NICOLAS ARCHITECTURE -RA FRANCE – TEC.CO le 3 décembre 2013,

Conformément à la loi MOP, le forfait provisoire de rémunération pour la mission témoin a été calculé en appliquant le taux de rémunération proposé par le groupement dans son offre à l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage.

Il s'élevait à 90 000 € HT soit un taux de rémunération de 5,625% pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 600 000,00 € HT.

La mission supplémentaire OPC avec un taux de rémunération de 0,57 % s'élevait à 9 000 € HT.

Le maître d'œuvre s'étant engagé, lors de la remise des études d'avant-projet, sur une estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à 1 993 858,80 € HT, le forfait définitif de rémunération pour la mission témoin peut être désormais déterminé: il s'élève à 112 154,56 € HT, le taux de rémunération restant inchangé.

Le coût de la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), initialement fixé à 9 000 € HT s'élève désormais à 11 215,46 € HT, le taux de rémunération restant lui aussi inchangé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à la signature d'un avenant n°1 au marché n°13-41 conclu avec le groupement MARC NICOLAS ARCHITECTURE -RA FRANCE – TEC.CO.

Le montant du marché s'élève désormais à 123 369,57 € HT (112 154,57 € HT pour la mission témoin et 11 215 € HT pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) du chantier).

Mme Perrotte demande des explications sur le terme « *vêtire* ».

M. Métais explique qu'il s'agit de l'habillage extérieur, de la « *robe* » en quelque sorte du bâtiment.

28) Affectation de la réserve parlementaire de Madame la Députée pour l'année 2014 aux travaux de rénovation des salles de classe du groupe scolaire Guy Moquet Rapporteur : M. Métais

M. Métais indique que, comme chaque année, les parlementaires, sénateurs ou députés attribuent leur réserve parlementaire en fonction des demandes et de ce qu'ils jugent nécessaire. Cette réserve sera attribuée cette année aux travaux de rénovation de l'école Guy Moquet.

La municipalité entretient régulièrement les établissements scolaires tout en les adaptant aux nouvelles normes ou aux nouvelles pratiques.

En 2014 le groupe scolaire Guy Moquet a bénéficié de travaux importants ayant pour but la mise aux normes vis-à-vis de l'accessibilité, l'amélioration des performances énergétiques et du confort de ses occupants.

Dans ce cadre toutes les circulations ont été rénovées.

Les travaux se sont déroulés principalement pendant l'été 2014 et se poursuivront pendant les vacances d'automne.

Leur ampleur était telle qu'il était impossible d'envisager de rénover les salles du groupe scolaire, pourtant vétustes, sans mettre en danger l'activité scolaire et périscolaire.

Il est donc envisagé de rénover l'ensemble des salles n'ayant pas fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2014 afin de terminer l'opération de la meilleure façon.

Il s'agira de rénover les faux plafonds et l'éclairage, les sols plastiques et la peinture de toutes les salles concernées. L'ensemble de l'opération est estimé à 275 000 € HT.

Ces travaux amélioreront le confort des utilisateurs et permettront de réaliser des économies tant en électricité, grâce à l'installation de sources lumineuses durables et performantes, qu'en entretien par la mise en place de sol souples nécessitant un entretien simplifié.

Madame la Députée Madame Julie Sommaruga propose de mettre à disposition de la Ville de Malakoff la somme de 51 750 €, correspondant à une partie de sa dotation parlementaire, aux fins de réaliser des travaux d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation parlementaire de Madame Sommaruga et d'utiliser cette somme pour l'opération décrite ci-avant suite à la réception de la notification d'attribution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de rénovation et d'embellissement des salles de classe du groupe scolaire Guy Moquet sis avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

M. Tauthui rappelle qu'il avait demandé de quantifier les économies d'énergie induites par ce projet.

Sur demande du Maire, M. Boehm (directeur des services techniques) indique que le groupe scolaire Guy Moquet consomme entre 40 000 et 45 000 € de gaz par an. Ces travaux devraient permettre d'économiser entre 20 et 30% de la consommation, soit 9 000 ou 10 000 €.

Mme le Maire ajoute qu'il a été prévu avec M. Boehm et M. Gautier (responsable du secteur énergie) de faire un récapitulatif des économies générées par l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments de la ville (le groupe scolaire Guy Moquet, la serre, les chaudières, etc.).

CULTURE

29) Éditions de la Maison des Arts : coédition et diffusion d'un livre

Rapporteur : Mme Alaudat

Mme Alaudat indique que la Maison des Arts a accueilli du 12 avril au 13 juillet 2014 une exposition consacrée aux architectures d'urgence. Cette exposition a été réalisée en partenariat avec trois centres d'art :

- la Maison des Arts, dont la Directrice est Aude Cartier,
- la Maréchalerie, dirigée par Valérie Knochel Abecassis et située au sein de l'École nationale supérieure d'Architecture de Versailles,
- le Pavillon Vendôme à Clichy, dont le Directeur est Guillaume Lasserre.

Cette exposition s'est déroulée conjointement sur ces trois territoires et a été ponctuée par cinq conférences animées par :

- l'architecte Patrick Bouchain,
- l'urbaniste Thierry Paquot, professeur des universités et chercheur au CNRS,
- l'historien Thibaut Tellier, maître de conférences à l'université de Lille 3,
- le politologue Sébastien Thierry,
- le philosophe Bruce Bégout.

Ces spécialistes se sont exprimés sur l'architecture et ont questionné ses multiples fonctions pour donner à lire ce que propose l'architecture comme re-médiation à la question du logement

et ce, à plusieurs échelles, du local au mondial, de l'individuel au collectif.

Cette question du logement est éminemment sociale, économique et surtout politique puisqu'elle est toujours d'actualité, que ce soit en France avec la problématique des mal-logés ou des sans-logis que sont ces hommes, ces femmes et ces enfants frappés par la misère et qui vivent dans le plus grand dénuement, ou dans le monde, mais aussi dans le cadre des catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, les tsunamis, les catastrophes nucléaires ou industrielles ou encore les guerres avec leur cortège de destruction et de désolation.

L'exposition et les conférences qui l'ont nourrie ont pris fin mais l'idée est de continuer de nourrir le débat politique, les débats publics et pourquoi pas privés sur la problématique urbaine – les problématiques urbaines, devrait-on dire –, une expérimentation architecturale. C'est pourquoi les trois initiateurs du projet proposent de coéditer un ouvrage qui reprendra une partie du contenu de ces conférences. Cet ouvrage présentera aussi le travail de recherche qui a été réalisé grâce aux archives de Malakoff sur l'évolution et les choix urbanistiques de la ville, ainsi que la forte implication de Léo Figuères, ancien Maire de Malakoff, dans la construction des logements sociaux sur la ville. L'ouvrage s'intitulera *Architectures d'urgence. Interventions*.

Pour ce faire, une convention tripartite fixe les obligations de chacun des centres d'art, à savoir l'engagement de chacun à part égale dans la coédition de cet ouvrage. Une seconde convention quadripartite engage chacun des trois lieux à signer une convention avec les éditions les Presses du Réel qui assureront la diffusion dudit ouvrage.

Quel sera le coût pour la Ville ? Il sera de 1 000 € pour l'édition, 500 € pour chacun des deux conférenciers intervenus sur la ville de Malakoff et 500 € pour le graphiste. Cette même somme est payée par les deux autres centres d'art. L'objectif de cette convention est donc de se répartir les frais de diffusion.

Le livre coûtera 10 € et peut être une bonne idée de cadeau pour Noël, d'autant qu'il sera proposé dans la librairie L'îlot Pages. Cet ouvrage, grâce à la diffusion par les Presses du Réel, sera également disponible dans tous les musées de France et dans toutes les librairies d'art.

Cet ouvrage ne coûtera rien à la Ville puisque cette somme est prise sur la subvention allouée par la Région Île-de-France. Il contribuera au rayonnement national, voire international, de la ville de Malakoff.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ces deux conventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de coédition de l'ouvrage intitulé : « *Architectures d'urgence. Interventions* ».

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention quadripartite de diffusion de l'ouvrage intitulé : « *Architectures d'urgence* ».

M. Tauthui demande si le produit des ventes futures sera intégré dans le budget.

Mme Alaudat répond que la Maison des Arts devrait percevoir 30% et le reste serait octroyé aux Presses du Réel. Dans un premier temps, 1 000 exemplaires seront imprimés.

ECONOMIE

30) Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France

Rapporteur : Mme Parmentier

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville travaille en partenariat avec les Chambres Consulaires. La Chambre de Commerce et d'Industrie met en place chaque année une animation commerciale qui vous a été soumise précédemment (« J'aime mon commerce »). Elle propose également aux collectivités territoriales un accompagnement à la fois du manager

de commerce mais aussi de l'Association des commerçants sédentaires, ainsi que la tenue de réunions d'information sur des thèmes d'actualité.

Une convention de partenariat doit dès lors être mise en place afin de définir les objectifs attendus de la participation des deux parties.

THEMES	COUT
Ingénierie du projet	938€
Accompagnement du manager du commerce	938 €
Accompagnement de l'association des commerçants «Malakoff Village»	3 752 €
Les rendez-vous du commerce	2 814 €
TOTAL	8 442 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et autorise Madame le Maire à la signer.

M. Tauthui demande si la commune ne pourrait pas obtenir plus d'aide. Par ailleurs, la Ville pourrait augmenter un peu plus le ratio de visites pour le manager de ville. Il serait bien en effet de profiter de la cotisation de la commune et des commerçants pour que le manager de ville puisse obtenir plus d'efforts.

Mme le Maire demande ce que M. Tauthui entend par « obtenir plus d'efforts ».

M. Tauthui précise que, selon la convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose de créneaux pour accompagner le manager de ville. M. Tauthui propose donc d'augmenter la fréquence de cet accompagnement.

Mme Parmentier répond que c'est le choix qui a été fait. Le manager de commerce travaille à plein temps et rencontre très régulièrement les commerçants. Le choix a été fait d'apporter un soutien au manager de commerce mais également à l'association des commerçants.

M. Tauthui suggère que l' élu puisse prendre la relève lorsque le manager de commerce est absent.

Mme Ghiati-Léri précise que tous les adjoints ont une permanence et les commerçants peuvent tout à fait demander une permanence à un élu.

Mme Parmentier ajoute que la convention que la Ville signe avec la Chambre de Commerce est là pour apporter un soutien aux services. De fait, lorsque les services sont soutenus, l' élu l'est également dans sa démarche. Ce soutien peut concerner des projets particuliers pour lesquels il peut être décidé en commission d'une animation supplémentaire, etc. Ainsi, le choix qui est fait aujourd'hui est de soutenir l'association « Malakoff Village » ainsi que le rôle du manager de commerce. Par ailleurs, d'autres animations/actions, qui ne nécessitant pas forcément de payer une prestation systématique, peuvent être mises en place par les services de la Ville.

Mme Picard indique qu'il n'est pas nécessaire de créer une ligne spécifique dans la convention pour entrer en relation avec la CCIP. Ses membres sont toujours disponibles à l' élu au commerce si celui-ci a besoin d'obtenir des renseignements. Il s'agit là du partenariat Chambres consulaires/élus, de relations normales qui ont lieu fréquemment. Mme Parmentier en fera d'ailleurs l'expérience : les élus sont convoqués assez régulièrement à Nanterre pour y rencontrer les membres de la Chambre de Commerce. Ces derniers viennent également sur

Malakoff pour participer aux animations. Ce procédé marche donc plutôt bien mais n'est pas encore une fois l'objet de cette convention.

SANTE

31) Organisation de consultations d'urologie à titre gratuit, sur le CMS par un salarié du GHDCSS

Rapporteur : M. Oliveira

En préambule, M. Oliveira tient tout d'abord à présenter ses excuses en raison d'une confusion dans la délibération où le terme « rhumatologue » apparaissait à la place d'« urologue ».

Comme le répète souvent M. Oliveira, les coopérations du CMS sont à géométrie variable et il convient de remplacer le manque de moyens par des idées. Cette convention se situe quelque peu dans ce cadre et a trois objectifs pour mieux répondre aux besoins des usagers :

- la consultation de l'urologue actuel, le Dr d'Acremont, est actuellement saturée et l'arrivée du Dr Colau fera passer les consultations en urologie de 3 heures à 6 heures 30 par semaine.

- Proposer une offre de soins élargie et de qualité : le Dr Colau est urologue-oncologue, spécialisé dans la prise en charge des tumeurs du rein, de la vessie et de la prostate. Les deux premières touchent autant les hommes que les femmes et sont un motif de consultation de plus en plus fréquent au centre de santé.

- Proposer aux patients du centre justifiant une prise en charge urologique chirurgicale un accès au service de l'hôpital Diaconesse Croix-Saint-Simon dans le cadre d'un parcours de soins de service public sans dépassements d'honoraires.

Pour information, l'ESPIC, dont il est question au 2^e paragraphe de la délibération, est l'Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif. L'oncologie est une spécialité plus large que la cancérologie et traite de toutes les tumeurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les deux conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

- la convention de coopération valable dès sa signature entre le centre municipal de santé de la ville le Groupement Hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon pour son site de Malakoff,

- la convention de mise à disposition de main d'œuvre à but non lucratif d'un salarié du GHDCSS, concernant la réalisation de consultations de rhumatologie sur le CMS de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal précise que la recette des consultations revient au seul CMS et sera affectée sur la ligne budgétaire 70688 «Autres prestations de service».

***Mme le Maire** précise que l'ESPIC est le nom de la formation du groupement hospitalier Diaconesse Croix-Saint-Simon.*

SPORTS

32) Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de MALAKOFF et l'USMM et l'OSM

Rapporteur : M. Clavel

Pour information, M. Clavel donne quelques chiffres, issus de la saison précédente :

- L'USMM compte 4 566 adhérents dont 3 200 Malakoffiots et dont plus de la moitié sont des enfants (80% de ces enfants sont malakoffiots).

- La moitié des adhérents sont des pratiquants de loisirs, l'autre moitié des sportifs de compétition, dont une partie de niveau tout à fait respectable :
 - Une équipe féminine de volley en nationale 2.
 - Une équipe féminine de hand en nationale 3.
 - Une équipe masculine de basket en nationale 3.
 - Une équipe de tennis de place en nationale 2 (entente Malakoff-Châtillon).
- 128 entraîneurs
- 205 bénévoles.

Ce club omnisports propose près d'une vingtaine de disciplines.

Pour fonctionner, cette association a besoin de subventions. Afin de pouvoir verser ces subventions, à savoir 411 000 € pour l'USMM et 150 000 € pour l'OSM, la Ville doit reconduire des conventions qu'elle suit depuis de nombreuses années.

1) La convention d'objectif à passer avec l'USMM s'inspire des statuts de cette association, à savoir :

- grouper ses différentes sections qui doivent favoriser chacune la pratique de différents sports,
- provoquer la formation de nouvelles sections pour s'adapter aux demandes nouvelles,
- susciter le goût pour la pratique des exercices physiques aussi bien pour les petits que pour les grands,
- créer des liens d'amitié,
- soutenir les initiatives à caractère sportif au sein de la ville,
- aider à organiser des compétitions ainsi que des fêtes et des réjouissances afin de créer là encore du lien sur la ville.

2) L'OSM, qui est la partie « administrative » de l'USMM, a pour objet de :

- soutenir l'action de l'USMM,
- favoriser l'insertion de jeunes sportifs,
- coordonner les différentes sections pour l'utilisation des installations mises à leur disposition par la Ville et qu'elles se partagent,
- proposer et donner un avis sur la répartition des subventions allouées pour l'USMM entre les différentes sections en fonction de critères préalablement définis en assemblée générale.

Les conventions prendraient en compte les éléments suivants :

- Ces associations permettent par leur action en direction des sportifs d'accéder à une pratique sportive de niveau reconnu. Certains de ces sportifs sont d'ailleurs reconnus au niveau national.
- Dans un cadre plus général, les associations développent un aspect éducatif global notamment en direction des enfants et de la jeunesse qu'elles accueillent (lutte contre le désœuvrement, acceptation de l'autre, acceptation de règles, approche au sein d'une structure de la notion de démocratie).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver sur ces deux conventions d'objectifs communiquées en annexe et autoriser Madame le Maire à les signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les projets de convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville à L'Union Sportive Municipale de Malakoff (USMM) et à l'Office des Sports de Malakoff (OSM) et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Mme le Maire ajoute qu'en août dernier a eu lieu une rencontre mondiale des sections sportives de natation aux États-Unis, à Los Angeles, où Malakoff s'est classé 1^{er} des clubs français. C'est ce qu'a annoncé le responsable du club natation, M. Hervé Durand, à l'occasion de la présentation des activités de l'USMM. Cette information paraîtra dans le Malakoff Infos.

Mme Perrotte demande des éclaircissements sur la différence entre OSM et USMM.

M. Clavel explique que les deux associations pourraient être regroupées, la distinction n'étant qu'administrative. L'OSM, l'Office des Sports de Malakoff, emploie des salariés chargés entre autres d'aider au fonctionnement de l'USMM.

La subvention est répartie sur les différentes sections de l'USMM que l'OSM coordonne, mais la somme sert globalement au fonctionnement du sport sur Malakoff. Autrement dit, les 411 000 € (USMM) + 150 000 € (OSM) = 561 000 € qui correspondent à la subvention financière servant au fonctionnement du club USMM. À ceci s'ajoutent des aides matérielles puisque la Ville met gratuitement à disposition du club les installations sportives, entretenues et gardées par les fonds de la commune.

Mme Perrotte demande si les installations mises à disposition par la Ville, lesquelles sont répertoriées dans un tableau où figurent les tarifs de location, sont destinées à toutes les associations.

M. Clavel explique que les installations sportives sont mises gracieusement à disposition des associations sportives de Malakoff. Pour les associations extérieures à Malakoff, pour les entreprises ou pour les collèges, des tarifs de location sont en revanche fixés. Ils ont d'ailleurs été réactualisés.

M. Tauthui demande si des aménagements sont prévus pour les infrastructures. En effet, le club de judo ne peut plus accepter d'enfants car il est à saturation.

M. Tauthui se réjouit du classement du club de natation à Los Angeles. Cela étant, M. Tauthui a remarqué avant son élection que les élus, qui votent pourtant les subventions et aident les associations sportives, étaient toujours absents sur les stades. Leur présence serait pourtant la bienvenue pour encourager les équipes.

M. Ba demande sur quoi se base M. Tauthui. M. Ba a pratiqué le basket jusqu'en nationale 2 et aujourd'hui se déplace souvent pour voir ses coéquipiers ou bien pour assister aux matchs de football, où d'autres élus sont d'ailleurs présents.

M. Tauthui n'a pas vu d'élus aux rencontres sportives où lui-même s'est rendu, hormis le basket, le football et la pétanque. De fait, il n'y avait pas d'élus lors de la finale des handballeuses ni pour le match de volley. Y a-t-il une sélection ?

Mme le Maire répond que les élus organisent leur emploi du temps comme ils le désirent mais qu'ils sont relativement présents lors des différentes activités sportives. Certains parmi les élus pratiquent d'ailleurs le yoga tous les jeudis soir ou font de l'aquagym. Mme le Maire convient qu'elle-même ne fréquente pas trop les terrains de sport et que d'autres élus peuvent le faire, mais elle a découvert le samedi précédent une nouvelle activité sportive de l'USMM, le kino chi hui, une sorte de tai chi très esthétique et très dansant. Au dire des pratiquants, le professeur est remarquable. Mme le Maire invite donc les élus à découvrir cette activité sportive qui se déroule au gymnase Cerdan chaque samedi matin. De manière générale, Mme le Maire engage tous les élus à assister aux rencontres sportives et à faire eux-mêmes du sport.

Le trop-plein d'effectifs pour le judo est un autre problème. Le besoin en équipements sportifs à Malakoff, comme dans d'autres secteurs, est une question strictement budgétaire. De fait, des demandes justifiées de l'USMM sont susceptibles de parvenir à la mairie : gymnase supplémentaire, agrandissement des infrastructures pour le judo ou le football, terrain pour le rugby. Le programme prévisionnel d'investissement va être proposé aux élus pour 2015, 2016 et 2017 et il conviendra de faire des choix, et des choix sans doute drastiques compte tenu de la baisse de la dotation de l'État. L'USMM, comme les autres associations, devra donc réfléchir elle aussi pour offrir le meilleur service public avec les moyens dont dispose la commune. Il est un fait que la subvention à l'USMM et aux autres associations ne sera pas augmentée. Il conviendra donc à l'USMM de répartir ces aides entre les sections, ce n'est pas à la municipalité de s'en occuper. En tout état de cause, les contraintes budgétaires se feront sentir de manière très concrète et la Ville ne pourra pas répondre à tous les besoins dans les domaines sportif, culturel, etc.

VOIRIE

33) Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.) pour la création d'un point d'arrêt rue Paul Bert à Malakoff

Rapporteur : M. Saconnet

En préambule, M. Saconnet rappelle que le tramway T6 sera mis en service en janvier 2015. Dans ce cadre, le STIF a pour objectif de restructurer le réseau bus en densifiant l'offre de déplacement, en donnant de la lisibilité et en favorisant le rabattement sur les gares. 3 lignes de bus sont concernées :

- prolonger la ligne de bus 391 (Bagneux RER - Châtillon Montrouge)
- modifier l'itinéraire de la ligne Noctilien N63
- créer une liaison nocturne «N66» entre la gare Montparnasse et Vélizy-Villacoublay.

5 nouveaux points d'arrêt de la ligne de bus 391 seront créés sur Malakoff, 4 sur voirie départementale avec une prise en charge financière par le CG92 et 1 sur voirie communale avec une prise en charge par la Ville :

- le point d'arrêt Malakoff – Rue Etienne Dolet pour la ligne N63 en direction de gare Montparnasse et la ligne 391 en direction de gare SNCF Vanves Malakoff
- le point d'arrêt Malakoff – Rue Etienne Dolet pour la ligne N63 en direction de gare Massy et la ligne 391 en direction de la gare Bagneux Pont Royal RER
- le point d'arrêt Malakoff – Plateau de Vanves pour la ligne N63 en direction de gare Montparnasse
- le point d'arrêt Malakoff – Plateau de Vanves pour la ligne N63 en direction de gare Massy
- le point d'arrêt rue Paul Bert pour la ligne 391 en direction de gare SNCF Vanves Malakoff.

La ville de Malakoff accepte de porter la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un point d'arrêt rue Paul Bert. D'un point de vue financier le STIF accompagne les communes à hauteur de 75% par point d'arrêt.

Le coût prévisionnel pour le point d'arrêt rue Paul Bert est estimé à 22 861,10 € HT, soit 5 715,28 € HT à la charge de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

L'objectif est de rapprocher les usagers du bus de la gare Vanves-Malakoff et de créer une nouvelle mobilité dans la ville dont les Malakoffiots profiteront.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire auprès du STIF pour obtenir les subventions attendues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux relatifs à la création d'un point d'arrêt rue Paul Bert à Malakoff ; et autorise Madame le Maire à réaliser auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France toutes les démarches nécessaires, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire ajoute que le tramway T6 sera inauguré le 13 décembre 2014.

Mme Perrotte a découvert que l'arrêt de bus situé à droite de la Mairie ne servait plus. Pourrait-il en ce cas être récupéré pour faire des économies ?

Mme le Maire précise que cet arrêt sert pour abriter de la pluie les personnes âgées lorsqu'elles attendent la navette l'Hirondelle. La commune a de fait demandé à la RATP de conserver cet arrêt.

M. Cormier ajoute que la RATP aurait elle-même récupéré cet équipement si celui-ci ne servait plus.

Mme Boyaval demande où se situera précisément l'arrêt Paul Bert.

M. Saconnet a cru comprendre qu'il serait implanté à l'angle de la rue Paul Bert et du boulevard Camélinat, le long de la coulée verte.

34) SIPPEREC – Conventions financières pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom rue Neuve Montholon, Impasse Carnot, rue des Garmants, sentier des Garmants, rue Georges Henri, rue Paul Éluard à Malakoff

Rapporteur : M. Ben Malek

Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, souhaite favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés rue Neuve Montholon, Impasse Carnot, rue des Garmants, sentier des Garmants, rue Georges Henri, rue Paul Éluard.

Et lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Il convient dès lors de signer « une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom (Orange) », qui fixe le cadre des conditions de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom (Orange).

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques de France Télécom (Orange) (études + travaux) sont les suivants: 180 525 € TTC.

Le montant exact de la participation de la ville sera connu au moment du règlement du solde des études et des travaux en fonction du montant des marchés dévolus.

Ces travaux s'échelonneront sur 2015 et 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces conventions et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide autorise Madame le Maire à signer les conventions financières pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Malakoff.

***Mme le Maire** indique qu'une note des services a été demandée la veille en commission des finances pour donner à l'ensemble des élus des informations sur l'état des travaux d'enfouissement ainsi que sur les programmes de 2016, année où ces travaux seront achevés. Cette note sera donc très prochainement communiquée aux élus.*

URBANISME

35) 3ème modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : définition des modalités de la mise à disposition du public

Rapporteur : M. Cormier

En préambule, M. Cormier indique qu'il convient avec cette délibération d'engager une modification simplifiée du POS. Cette modification ne peut attendre le futur PLU, lequel s'achèvera fin 2015, sachant que les deux modifications exposées dans la délibération concernent la ZAC : l'une le site Brossolette et l'autre le site Dolet.

Les adaptations techniques proposées au point 1 ont l'avantage d'éviter la mise en place d'une servitude avec Cash & Carry, qui aurait nécessité son accord et aurait représenté un coût pour la commune. Ces mesures permettent également de respecter le programme prévisionnel de 8 000 m² de surface de plancher pour les logements et d'optimiser l'éclairage naturel et la ventilation des appartements. Sans cette modification, le programme serait amputé de 8% de surface de plancher, ce qui diminuerait par conséquent le nombre de logements de ce projet et serait regrettable compte tenu de l'importance des demandes de logements.

Les aménagements techniques prévus au point 2 consistent à surélever les rez-de-chaussée, ce qui impliquera de porter le plafond de la zone de 20 mètres à 21 mètres au faîtage. Cet aménagement, visant à préserver là aussi l'intimité des habitants, respecte ainsi l'un des critères inscrits dans la charte. Il permettra également de maintenir le même nombre de logements. Ce type de modification sera d'ailleurs probablement généralisé à l'ensemble de la ville et sera inscrit dans l'élaboration du PLU. Par ailleurs, il sera également proposé que cette modification soit appliquée aux commerces, lesquels ont souvent besoin d'une hauteur de plafond légèrement supérieure à l'existant.

Le 20 juin 2012, le Conseil Municipal de Malakoff a lancé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure d'élaboration du PLU devrait s'achever fin 2015.

Dans l'attente du futur document d'urbanisme, le POS doit être très légèrement modifié pour adapter le règlement d'urbanisme de la zone UG au projet d'aménagement de la ZAC Dolet-Brossolette, qui a été créée le 20 juin 2012.

La zone UG a été créée par modification du POS en décembre 2009 pour accompagner l'opération d'aménagement dite ZAC Dolet-Brossolette. Il s'agit d'une zone sans Coefficient d'Occupation des Sols (COS) où les droits de construire sont gérés par le biais de règles en volume.

La ZAC a été officiellement créée en juin 2012 et son aménageur, la SEM 92, a été désigné en juin 2013. Depuis près d'un an, l'aménageur et ses partenaires finalisent les projets de construction et d'aménagement des espaces publics.

Une charte de développement durable a été signée entre la ville et l'aménageur de la ZAC le 17 mars 2014 et un cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères a été élaboré.

Des ateliers d'architecture ont réuni au printemps 2014 les différents partenaires de l'opération pour mettre au point les programmes de construction dans le respect de ces prescriptions. C'est dans ce cadre que deux évolutions du règlement de la zone UG sont aujourd'hui proposées :

1) Adaptation de l'article 7 du règlement de la zone UG (site Brossolette)

La charte de développement durable impose notamment, pour favoriser les apports solaires et une bonne ventilation des logements, qu'aucun logement ne doit être mono orienté au Nord et que tous les logements à partir de 3 pièces doivent être à double orientation.

Sur le site «Valette-Brossolette», Le plan masse prévisionnel a peu évolué par rapport à celui présenté dans le dossier de création de juin 2012. Toutefois, les 4 bâtiments à usage d'habitation collective sont moins épais pour permettre que les logements soient traversants ou à double orientation. Le respect du programme prévisionnel (en nombre de logements) par les architectes (environ 8 000 m² de surface de plancher pour 160 logements), couplé à ce choix

architectural, implique que les deux bâtiments en cœur d'îlot viennent s'adosser à l'entrepôt commercial (Cash & Carry) du 166 avenue Pierre Brossolette.

Or, le règlement de la zone UG, élaboré en 2009 et modifié en 2011, ne permet pas les adossements au-delà d'une bande de 45 mètres comptée à partir de l'alignement futur de l'avenue Pierre Brossolette et de 35 mètres comptée à partir de l'alignement futur de la rue Pierre Valette.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'article 7.1 du règlement de la zone UG relatif à l'implantation sur les limites séparatives pour autoriser un adossement des constructions sur les limites dans une bande de 55 mètres comptée à partir de l'alignement du côté impair de la rue Pierre Valette.

2) Adaptation de l'article 10 du règlement de la zone UG (site Dolet)

Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC (CPAUP) prévoit des dispositions particulières pour les futurs bâtiments d'habitation implantés sur rue. Ceux-ci doivent être soit implantés en léger retrait de la rue (environ 2 m) afin de ménager un espace tampon entre le domaine public et les logements situés au rez-de-chaussée, soit ce rez-de-chaussée doit être surélevé. Il s'agit ainsi de préserver un espace d'intimité pour ces logements afin d'en assurer une grande qualité d'usage.

Rue Pierre Valette, les immeubles de logements implantés sur rue seront en léger retrait de l'alignement. Rue Etienne Dolet, en raison des contraintes inhérentes à la configuration du site et sa proximité de la voie ferrée, le choix a été fait de conserver un alignement sur rue mais de surélever les rez-de-chaussée.

Les prescriptions du CPAUP n'étant pas définies au moment de l'élaboration du règlement de la zone UG, ce dernier limite à 20 mètres la hauteur des futures constructions, ce qui équivaut à un immeuble de logements de 7 niveaux (R+6). La surélévation du rez-de-chaussée implique une hauteur légèrement supérieure, soit près de 21 mètres.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adapter l'article 10.2 relatif à la hauteur plafond de la zone en le portant de 20 mètres à 21 mètres au faitage.

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque les modifications n'ont pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone.

Ce qui est le cas pour les modifications aujourd'hui proposées.

La procédure de modification simplifiée a été lancée par Madame le Maire en juin 2014 et le projet de modification a été adressé aux personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, ...).

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que le dossier de modification, accompagné des avis des personnes publiques associées et d'un registre d'observations est mis à disposition du public pendant 1 mois. Une insertion dans la presse annonçant cette mise à disposition est effectuée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Le dossier sera mis à disposition du public du 13 octobre au 14 novembre inclus au service Urbanisme, Hygiène et Habitat.

Les textes prévoient également qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser s'il y a lieu les modalités de mise à disposition du public.

Pour une meilleure information et participation des riverains de la ZAC, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir compléter ces modalités de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville.
- possibilité pour les habitants ne pouvant se déplacer en Mairie d'envoyer leurs remarques via le site internet de la ville ou par courrier.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil Municipal tirera le bilan de cette mise à disposition et prendra une décision sur les modifications proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal complète les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

- par la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville.
- Par la possibilité pour les habitants ne pouvant se déplacer en Mairie d'envoyer leurs remarques via le site internet de la ville ou par courrier.

M. Cormier propose qu'une réunion hors Conseil municipal soit organisée en soirée à destination de tous les élus souhaitant avoir le maximum d'informations sur la programmation des travaux ZAC concernant les trois sites.

M. Tauthui demande pourquoi la Ville envisage de faire passer le POS avant le PLU, ce qui revient à forcer un peu la décision concernant le PLU. Une jurisprudence peut en effet ensuite s'appliquer pour ceux qui se sont vu refuser une demande de permis de construire. Pourquoi ne pas attendre d'imposer ce POS dans le PLU ou bien le faire voter par les citoyens dans le PLU avant de pouvoir passer avec le POS directement ?

M. Cormier entend tout à fait cette question mais évoque une raison de calendrier. Si le PLU était adopté dans un ou deux mois, il ne serait pas nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée. Comme vu dans la délibération, le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et deviendra officiel en termes de réglementation lorsqu'il sera acté en Conseil municipal. Pour le moment, le fait que la réglementation limite jusqu'à 20 m la hauteur des futures constructions sur le site Dolet bloque les permis de construire. Cela étant, ce temps d'attente n'est que d'un mois et demi, ce qui n'aura pas de conséquences sur le planning du projet. Un délai plus long serait de fait préoccupant car il serait susceptible de perturber des questions d'équilibre financier.

De fait, le service d'urbanisme constate aujourd'hui un léger ralentissement regardant divers travaux (agrandissement, etc.) que souhaiteraient faire des propriétaires malakoffiots. Les raisons sont aisées à comprendre : ceux-ci attendent la nouvelle réglementation du PLU pour étudier les différentes possibilités offertes. Certains d'entre eux s'adressent d'ailleurs au service de l'urbanisme qui les conseille. Par ailleurs, les travaux d'importance peuvent attendre et les propriétaires ne sont pas à 18 mois près, sachant que des travaux entrepris aujourd'hui se feraient sous la réglementation en vigueur du POS actuel. Les conséquences sont donc de peu d'importance concernant les délais et M. Cormier pense qu'il n'y a de risque en termes de jurisprudence.

VŒU

36) Vœu sur l'encadrement des loyers – Vœu présenté par le groupe Front de Gauche, le groupe Communistes et Citoyens, le groupe Socialiste et le groupe Europe Écologie Les Verts de la majorité municipale

Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, Mme le Maire indique que ce vœu est également présenté dans un certain nombre de collectivités.

Le Conseil Municipal de Malakoff,

Considérant l'annonce du Premier ministre que le dispositif d'encadrement des loyers prévu par la loi ALUR ne s'appliquerait à titre expérimental qu'à Paris,

Considérant que l'évolution des prix des loyers du secteur privé a été exponentielle ces dernières années dans toute la Région Ile de France, notamment à Malakoff, et que les locataires ont vu leur loyer augmenter en moyenne de 55% depuis l'an 2000,

Considérant que l'encadrement des loyers est un des éléments pour réguler la pénurie de logements en Ile de France, pour lutter contre la ségrégation spatiale et sociale due aux prix des loyers, pour assurer une cohérence des politiques publiques du logement ;

DEMANDE

- Que l'encadrement des loyers, mesure de justice sociale et de solidarité nationale, s'applique à Malakoff et à l'ensemble des villes du territoire du Grand Paris.

- La mise en œuvre d'une politique nationale du logement ambitieuse pour répondre à l'attente de millions de demandeurs de logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande que l'encadrement des loyers, mesure de justice sociale et de solidarité nationale, s'applique à Malakoff et à l'ensemble des villes du territoire du Grand Paris.

Le Conseil Municipal demande la mise en œuvre d'une politique nationale du logement ambitieuse pour répondre à l'attente de millions de demandeurs de logement.

Mme Perrotte indique que Malakoff Plurielle est tout à fait favorable à l'encadrement des loyers. Tant qu'il n'y aura pas une densification dans les secteurs à forte tension dans l'habitat collectif, il est évidemment nécessaire d'encadrer ces loyers de façon temporaire et d'élargir ce système à l'échelle du Paris Métropole.

M. Cormier est également tout à fait favorable à ce vœu, sachant pertinemment qu'il faudrait aller bien au-delà. En ce sens, M. Cormier invite les membres du Conseil municipal à taper sur internet « Logements libres à Malakoff ». Ils verront qu'un logement de 31 m² est loué à 850 €, ce qui revient à 27 € le m². Cet encadrement est donc urgent. Il devient en effet plus rentable pour un propriétaire de spéculer sur le logement que de placer son argent ailleurs. Le logement est un droit aussi fondamental que le droit à la santé, à la culture ou au sport, mais c'est une marchandise qui se monnaie.

Cet encadrement des loyers était prévu dans la loi pour toutes les villes connaissant une tension importante, telles que Malakoff. Dans le même temps il convient d'agir sur les causes et pas seulement sur les effets :

- sur le prix du foncier en encadrant celui-ci à l'aide de dispositions nationales,
- sur les prêts bancaires,
- sur la construction en nombre et en qualité suffisante de logements pour répondre aux besoins.

M. Cormier reçoit lors de ses permanences des locataires du privé demandeurs de logements. Il s'avère, selon ces derniers, que certains propriétaires ne réalisent pas les travaux minimums permettant à leurs locataires de vivre dans des conditions décentes – ce qui ne les empêche pas de faire payer une quittance totalement déraisonnée. Lorsque les locataires se plaignent, il n'est pas rare que le propriétaire leur propose de partir, de réduire même le délai de préavis, sachant que cinquante intéressés attendent un logement.

Tant que cette situation de pénurie de logements perdurera, notamment dans des régions comme celle-ci, le déséquilibre ne s'arrangera pas puisque toutes les conditions sont réunies pour faire exploser le prix des loyers. Il est donc inutile de cibler les responsables, c'est cette mécanique actuelle qui fait que les prix du marché sont aujourd'hui inaccessibles.

Mme le Maire transmettra les résultats de ce vote unanime au Préfet.

37) Vœu portant sur le processus de décision relatif aux territoires de la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : Mme le Maire

En commentaire à ce vœu, Mme le Maire apporte quelques précisions :

Les communes de grande couronne ont bénéficié d'un délai pour intégrer la Métropole du Grand Paris : leur décision a été repoussée du 30 septembre au 15 novembre. Certaines parmi elles sont d'ailleurs face à un choix très compliqué.

Le Conseil des élus de la mission de préfiguration de Paris Métropole fait suite au syndicat Paris Métropole, réunissant tous les maires de Paris Métropole. Ce Conseil est aujourd'hui présidé par Daniel Guiraud, Maire des Lilas, et le Préfet Lucas. L'action des élus, dans le cadre notamment du syndicat mixte Paris Métropole, « vise à obtenir » un engagement du gouvernement à réviser l'article 12 de la loi pour doter les territoires de davantage d'autonomie. Les termes « a obtenu » employés dans la délibération sont en effet très optimistes...

De fait, une discussion est engagée sur la question de l'article 12. Par cette délibération, il est demandé au Préfet de ne pas engager de fusion des agglomérations avant qu'un processus de consultation lancé par la Communauté d'agglomération Sud de Seine auprès des communes n'ait abouti. Chaque Conseil municipal devra auparavant discuter de cette question. Les avis formulés seront ensuite regroupés au niveau du Conseil communautaire de Sud de Seine. Mme le Maire pense cependant que le Préfet ne pourra pas engager ce processus de façon précipitée compte tenu des élections départementales prévues en mars 2015.

Il est également demandé que la réflexion en cours sur le périmètre des futurs territoires prenne en compte celui de la Vallée scientifique de la Bièvre (VSB), territoire de coopération et de projets. Il faut savoir que la conférence territoriale de la Vallée scientifique de la Bièvre compte 20 communes regroupées en 4 intercommunalités qui travaillent ensemble depuis 2003. Dans ce cadre, un certain nombre d'études ont notamment abouti à un SDT (schéma de développement territorial) sur l'ensemble des 20 communes de la VSB et à un CDT (campus sciences et santé du Grand Paris) entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine, la ville de Bagneux et la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

Dans les orientations stratégiques de la Vallée scientifique de la Bièvre figurent notamment :

- le développement d'un pôle santé,
- un territoire d'excellence universitaire éducative,
- un territoire d'accueil des PME-PMI technologiques
- le développement d'un territoire urbain, économique et social maîtrisé, équilibré et partagé au sein de la métropole.

Initialement, au cours des discussions sur la région Île-de-France en 2003 ou 2004, la question des « faisceaux » avait été traitée, des faisceaux partant du centre de Paris et regroupant plusieurs territoires. L'un de ces faisceaux partait de la montagne Sainte-Geneviève (pôle d'excellence universitaire) et arrivait à Saclay. Au milieu se situait un territoire qui aurait pu être une sorte de « ventre mou » avec uniquement une zone résidentielle. Il y avait donc nécessité, pour cette partie du sud des Hauts-de-Seine et du sud du Val-de-Marne, de travailler à constituer un territoire de projets, partant des projets des villes. Des études très intéressantes ont été menées par des urbanistes, des sociologues, etc., qui ont défini un campus sciences et santé. Des projets un peu plus précis entendaient rassembler des établissements d'enseignements supérieurs, des entreprises du pôle sciences et santé, des centres de santé et des entreprises telles que le CEA de Fontenay-aux-Roses, lequel pourrait devenir un pôle de biologie important. Outre ces études, des assises se sont également tenues et une aura bientôt lieu. Compte tenu de cette dynamique de projets, il est donc demandé que cette réflexion du périmètre des territoires intègre celui de la Vallée scientifique de la Bièvre.

La complexité de cette réflexion tient au fait qu'il est à la fois question de la métropole et des territoires, ce qui doit paraître obscur aux habitants tant cela l'est déjà pour les élus. Outre les projets de territoires, les questions regardant les personnels sont également très importantes, autant de sujets fondamentaux à discuter avec les personnels et les habitants.

Quel qu'en soit le résultat, il apparaît donc important de prendre le temps de porter ce débat auprès de la population de Malakoff. Ces dernières années, le débat national portant sur le Grand Paris Express et organisé par « la commission du débat public » a rassemblé un grand nombre de personnes. De la même façon, il a été demandé auprès de la Métropole du Grand Paris qu'une commission du débat public puisse réunir la population pour discuter de ce sujet. À Malakoff, un débat sur le Grand Paris avait également été organisé en la présence du Maire de Sèvres, M. Kosciusko-Morizet. La Maison de la Vie associative était pleine et avait d'ailleurs réuni une population différente. Ces débats sont donc jugés intéressants, pour peu qu'ils soient mis à la portée de tous et contiennent tous les éléments de connaissance nécessaires.

La semaine précédente, un Conseil des élus de la Métropole du Grand Paris s'est réuni, lequel a débattu d'un certain nombre de scénarios et a conclu qu'il faudrait un scénario commun à tous, ce qui est tout de même assez compliqué.

Un débat a encore eu lieu le matin même sur des textes, notamment sur celui portant sur la modification de l'article 12 de la loi MAPAM. Pour résumer, il a été souhaité que la Métropole ait un certain nombre de choix et d'enjeux stratégiques, notamment sur les questions d'aménagement du territoire, d'environnement, etc., et qu'elle ait une fiscalité propre sous la forme par exemple d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il conviendrait également que les territoires eux-mêmes aient une certaine force, des compétences et les moyens de les assumer, y compris avec une fiscalité. Le débat a donc porté sur des sujets tels que le périmètre des territoires, la fiscalité, la répartition des attributions territoires-Métropole, etc. L'idée est d'aboutir à un texte commun qui poserait les termes de cette répartition de compétences et de fiscalité, et cela est prévu pour le 8 octobre 2014. Ce texte permettrait d'être force de proposition face au gouvernement. Le Préfet Lucas est chargé de son côté de présenter au gouvernement un rapport sur la Métropole du Grand Paris, où une position commune ou du moins largement majoritaire des élus ferait poids.

L'élection du comité de pilotage de la mission de préfiguration s'est tenue le matin même. Ont obtenu :

- Liste 1 – Europe Écologie Les Verts, MRG, Divers Gauche : 3 sièges
- Liste 2 – Front de Gauche, Communistes : 9 sièges
- Liste 3 – UMP Divers Droite : 22 sièges
- Liste 4 – PS, PRG, Divers Gauche : 11 sièges
- Liste 5 – UDI, non inscrits : 10 sièges.

Sur les 55 élus votants, 32 sièges reviennent donc à la droite. Cette notion est également à prendre en compte car elle donnera peut-être lieu à diverses appréciations lorsqu'il conviendra de régler cette question du devenir de Paris Métropole, y compris au sein de certaines grandes formations qui ont obtenu ce jour le plus de sièges.

Le Conseil municipal demande donc au Préfet de ne pas entreprendre de fusion précipitée et d'attendre la consultation avec la population et les personnels, et de ne pas limiter la réflexion au périmètre de Sud-Est 92 mais de prendre en compte celui de la Vallée Scientifique de la Bièvre. Il faut savoir toutefois que la VSB n'est pas un territoire au sens de la loi MAPAM. Par ailleurs, la question se pose de ce que vont faire les élus du Val-de-Marne.

La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » crée la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016. Celle-ci est constituée des 125 communes de la première couronne et la ville de Paris, regroupant 6,5 millions d'habitants. Elle se substituera aux 19 EPCI (communautés d'agglomération ou communautés de commune) à fiscalité propre qui existent aujourd'hui dans le périmètre de la petite couronne. Certaines communes de grande couronne pourront également intégrer la MGP (Métropole du Grand Paris), dans les conditions définies par la loi.

La loi MAPAM prévoit dans son article 12 (lequel a été le sujet de nombreux commentaires) que la métropole est constituée de territoires d'au moins 300 000 habitants. Ces territoires sont

prévus par la loi comme des espaces d'exercice des compétences de la métropole, sans personnalité juridique ni ressources fiscales propres. L'action des élus, dans le cadre notamment du syndicat mixte Paris-Métropole, a obtenu un engagement du gouvernement à réviser l'article 12 de la loi pour doter les territoires de davantage d'autonomie.

En parallèle au statut juridique des territoires, les décisions relatives à leur composition doivent être prises avant le 1^{er} janvier 2016. Les communautés d'agglomération verront leur territoire figé à partir du 31 décembre 2014 et devront se rassembler pour former des ensembles de plus de 300 000 habitants.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine (Malakoff, Bagneux, Fontenay, Clamart), le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2014 a lancé la consultation des communes qui la composent, afin de recueillir leur avis sur le périmètre de regroupement et leur soumet deux options conformes aux prescriptions de la loi :

- 1 - Un large territoire constitué de la Vallée Scientifique de la Bièvre « VSB » (dont le schéma a été transmis aux membres du Conseil municipal), constitué de 20 communes et 610 000 habitants, regroupant :

- La CA du Val de Bièvre (7 communes, 203 000 habitants)
- La CC de Châtillon-Montrouge (2 communes, 81 500 habitants)
- La CA de Sud de Seine (4 communes, 145 500 habitants)
- La CA des Hauts de Bièvre (7 communes, 180 000 habitants)

- 2 - Un périmètre plus restreint « Sud-Est 92 », composé de 13 communes et 407 000 habitants regroupant :

- La CC de Châtillon-Montrouge (2 communes, 81 500 habitants)
- La CA de Sud de Seine (4 communes, 145 500 habitants)
- La CA des Hauts de Bièvre (7 communes, 180 000 habitants)

De son côté, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, sur proposition de son président lors de son conseil communautaire du 19 septembre dernier, a demandé au préfet d'engager immédiatement la fusion de la Communauté d'Agglomération Hauts-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la Communauté de Communes Chatillon-Montrouge, sans même consulter préalablement les élus de Sud de Seine, dont Mme Amiable, Maire de Bagneux et Présidente de la Communauté d'Agglomération de Sud de Seine.

Or, si le périmètre « sud-est 92 » est l'une des options à envisager, celui de la Vallée Scientifique de la Bièvre mérite d'être regardé comme un véritable territoire porteur de projets et de dynamique de développement. Ce territoire, situé au cœur du cône francilien de l'innovation, a donné lieu à un travail de coopération resserré entre les communes qui le composent pour élaborer une stratégie de développement. Cette stratégie, portée par « La Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre » qui associe depuis 2003 20 communes regroupées en 4 intercommunalités : Sud de Seine, Châtillon-Montrouge, Val de Bièvre et Hauts-de-Bièvre a été formalisée en 2010 par un schéma de référence pour l'aménagement et le développement puis a donné lieu, dans le cadre de la loi du Grand Paris, à la signature le 29 octobre 2013 d'un schéma de développement territorial à l'échelle de tout le territoire de la VSB, et d'un Contrat de Développement Territorial entre la CA Sud de Seine, la ville de Bagneux et la CA du Val de Bièvre : « Campus sciences et santé du Grand Paris ». Les grandes orientations stratégiques en sont le développement d'un pôle santé ; un territoire d'excellence universitaire et éducative ; un territoire d'accueil des PME-PMI technologiques ; le développement d'un territoire urbain, économique et social maîtrisé, équilibré et partagé au sein de la métropole. L'espace de développement du Val de Bièvre est structuré autour de la RD 920, la RD 906 et l'axe A86, complexe de desserte qui sera encore renforcé dans les années à venir par le développement des transports en commun, notamment l'implantation de plusieurs

stations du futur métro Grand Paris Express. La connaissance mutuelle des élus et la dynamique de projet, concrétisées par le SDT et le CDT, font donc de la VSB un territoire répondant aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de la loi MAPAM.

Le Conseil Municipal de Malakoff sera donc appelé à rendre son avis sur le territoire auquel il souhaite participer lors de l'une de ses prochaines séances.

D'ores et déjà, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- 1- demande à Monsieur le Préfet de ne pas entreprendre la fusion des agglomérations avant que le processus de consultation lancé par la communauté d'agglomération de Sud de Seine auprès des communes membres n'ait abouti.
- 2- demande que la réflexion en cours sur le périmètre des futurs territoires prenne en compte celui de la Vallée Scientifique de la Bièvre, territoire de coopération de projets.
- 3- indique qu'il souhaite que les habitants soient informés et consultés sur l'avenir du territoire dans lequel ils évolueront et qu'il prendra des initiatives en ce sens.

Monsieur Notredame entend que la disparition des Départements est entérinée de fait. En effet, le mot Département n'apparaît nulle part dans le texte. C'est une question essentielle car, que l'on soit pour ou contre, cette disparition va toucher la population, habituée à cette collectivité qui représente quelque chose pour elle. Comme l'indique la délibération, des villes des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne vont se retrouver dans la même communauté, ce qui sous-entend que les Départements n'existeront plus. Des explications devront donc être données à la population car ce niveau de collectivité est important pour beaucoup dans la vie quotidienne. En tout état de cause, la question de la suppression des Départements mérite un débat démocratique. Qui va prendre en charge la politique sociale des Départements (crèche, enfance, aides) ? M. Notredame évoque la lutte menée par les élus du Val-de-Marne pour sauvegarder cet échelon de la collectivité et pense que, plus globalement, cette question sera posée par la population.

Mme le Maire convient tout à fait que la question de cet échelon de proximité se pose. Il y a en fait deux problèmes. Il est question à travers cette délibération des territoires du Grand Paris. Par ailleurs, la suppression des Départements à l'horizon 2020 est prévue dans la loi sur la réforme territoriale ; les prochaines élections départementales s'inscriront d'ailleurs dans ce cadre. Sur ce sujet les choses évoluent beaucoup mais, récemment, le gouvernement a promis que certains Départements ruraux pourraient être conservés et que ceux de la région parisienne notamment pourraient faire l'objet d'une fusion. Le département des Hauts-de-Seine compte 1 200 000 habitants tandis que les territoires en rassembleraient 300 000 et que GPSO – Grand Paris Sud-Ouest, c'est-à-dire Issy-les-Moulineaux et Boulogne – en compte 400 000. On peut tout à fait imaginer un Département qui comprendrait une grosse intercommunalité dans le nord, une grosse intercommunalité dans le centre, GPSO et Sud-Est 92.

Il est donc évident que la question des Départements est posée, voire celle des Régions. Pour le moment, et quoi que l'on pense des orientations politiques du Département des Hauts-de-Seine – Mme le Maire elle-même ne cache pas son opinion sur ce sujet –, il n'en demeure pas moins vrai que les collèges, la voirie ou le social sont aujourd'hui mieux gérés par le Département qu'à l'échelon régional. Des discussions sont donc en cours pour voir si ces compétences départementales pourraient être transférées ailleurs qu'à la Région.

M. Koechlin rappelle que les Hauts de Bièvre comptent deux communes du département de l'Essonne – dont le Maire de l'une d'elle s'est fait remarquer cet été pour des positions hautement démocratiques et progressistes... Le territoire de la Vallée scientifique de la Bièvre chevauche aujourd'hui trois départements et l'on a déjà une communauté d'agglomération concernée qui est déjà sur deux départements. M. Koechlin ne mélangerait donc pas ces deux débats.

M. Aarsse remercie Mme le Maire pour sa présentation. Chacun sans doute regrette un peu la marche forcée et l'improvisation qui caractérisent ce processus, et M. Aarsse partage donc l'idée de demander au Préfet de repousser sa mise en œuvre pour laisser le temps de la réflexion.

Les élus d'Europe Écologie Les Verts étant défavorables aux Départements, échelons qui ne leur semblent pas du tout adaptés, la disparition de celui des Hauts-de-Seine ne leur pose donc pas de problème. Comment regretter d'ailleurs ce département si peu pertinent au niveau organisationnel, avec sa forme de banane et son centre de gravité dans le XVI^e arrondissement de Paris, avec ses préfectures et sous-préfectures pour essayer de répartir ce territoire ?

Autre point, la réflexion sur le Grand Paris a mis en avant la notion de bassin de vie, mais d'un bassin de vie qui se conçoit ici vers le sud, quel que soit le choix qui sera fait (Vallée scientifique de la Bièvre ou Sud-Est 92). Or, Malakoff est une ville plutôt tournée vers Paris, et cela sera d'autant plus évident lorsque la ligne 15, qui passera au sud de Malakoff, rentrera en fonctionnement. Malakoff deviendra alors une sorte de nouvel arrondissement de la capitale. Se regrouper vers le sud est donc assez difficile à concevoir vis-à-vis d'un bassin de vie et de la dynamique que celui-ci devrait apporter. Si le groupe des élus Europe Écologie Les Verts votera ce vœu, il souhaiterait toutefois que la réflexion soit élargie en tenant compte de cet autre aspect.

La réflexion de **Mme Jannès** va un peu dans le même sens que celle de M. Notredame. Avec ce projet s'engage une réflexion sur un découpage territorial sans finalement connaître les compétences réelles de ces territoires. La question de la disparition des Départements et du transfert de leurs compétences est une vraie question qui va toucher tout le monde et sur laquelle plane un flou réel. Elle sera notamment primordiale dans l'ensemble des éléments qui aideront à choisir un territoire plus ou moins grand. Il y a donc lieu de s'interroger sur cette question des compétences.

Mme le Maire ajoute qu'il manque également des éléments comme les simulations financières et fiscales.

Mme Ghiati-Léri fait remarquer que, s'il est prévu que la fusion des agglomérations se fasse avant de résoudre la question des compétences, c'est très nettement pour une logique de gouvernance et de pouvoir, alors que l'idée devrait porter sur la façon de procéder au découpage. La réflexion portée dans le cadre de Paris Métropole soulignait bien l'intérêt d'une logique ascendante plutôt que descendante avec des collectivités diverses. De son côté, la VSB a mis autour de la table des villes, des intercommunalités, les deux départements qui, au fur et à mesure de la conception de ce territoire, des dynamiques qui s'opéraient et de l'émergence de projets intéressants, ont souhaité s'y associer. Cependant, la loi, avec la configuration qu'elle définit, est en train de défaire ce que des territoires ont construit pendant un certain nombre d'années et le message sous-jacent laisse entendre que les territoires ne sont pas capables de coopérer.

Certes, il y a des inégalités sociales et territoriales, des problèmes de renforcement de législation pour travailler sur les questions du logement, du développement durable, des transports, etc. De fait, y avait-il une réelle utilité pour le gouvernement à redécouper autant ces territoires sachant qu'il avait largement les moyens de faire autrement ? Il avait en effet les moyens législatifs et les moyens politiques puisqu'il tient la majorité des départements et des régions et une bonne partie des municipalités.

Il conviendrait de s'interroger sur la question des bassins de vie et sur l'intérêt pour Malakoff d'un certain nombre de territoires. La logique coopérative était très intéressante. Certes, l'agglomération telle qu'elle est n'est pas toujours simple, mais la création de « mastodontes » apportera-t-elle plus de simplification ? Enfin, même s'il est peu évident de discuter des territoires avec les habitants sans connaître concrètement les leviers et les outils qui seront mis à disposition, il convient de le faire sous peine de ne pas être compris.

M. Allain a souvent fait remarquer que ce débat était mené depuis le début dans des conditions tout à fait déplorables, et souhaite faire part de certaines réflexions.

M. Allain partage tout d'abord l'idée de Roderic Aarsse : Malakoff, comme des communes voisines (Montrouge, Gentilly) est en effet plutôt tournée vers Paris en termes de bassin de vie. Si le projet de loi était audacieux, la logique aurait été de créer un territoire associant les communes limitrophes du périphérique avec un certain nombre d'arrondissements parisiens (M. Allain a exposé cette même idée lors du dernier Conseil communautaire), sans qu'il soit question toutefois de devenir un arrondissement parisien de plus. Le Grand Londres, auquel il est fait souvent référence, a été redécoupé en 34, 35 ou 36 « boroughs » – l'équivalent des territoires ici –, ce qui permet une extension vers la banlieue à partir du cœur de la ville. Si le projet de loi avait été bien pensé, il se serait attaqué de cette façon à la question parisienne.

Le choix offert aujourd'hui porte sur deux territoires. GPSO est désormais exclu puisqu'il compte déjà 400 000 habitants et occupe l'Ouest. Restent le petit territoire du Sud-Est et la Vallée scientifique de la Bièvre. Depuis 1999, même si cela ne se sait pas beaucoup, beaucoup d'études et de projets ont été menés sur ce territoire. Ils ont le mérite d'exister et déterminent bien quelles sont les logiques de territoire. M. Allain a examiné les grands zonages administratifs ou statistiques et aucun zonage ne répond à la question. Par exemple, la zone d'emplois correspond à peu près à toute la région parisienne. En revanche, il y a une cohérence en termes de bassin de vie. M. Allain pense au territoire qui se situe dans le cône francilien, c'est-à-dire de la montagne Sainte-Geneviève au plateau de Saclay – Mme le Maire en a parlé. Il y a là en effet une cohérence avec des établissements universitaires de recherche, et pas seulement dans le domaine de la santé. Cette délibération, qui demande que la réflexion prenne plutôt en compte le territoire de la Vallée Scientifique de la Bièvre, a donc un sens.

Au-delà de la question des territoires, la partie concernant la Métropole n'est pas finie. Le point essentiel d'achoppement entre ce qui se dit au Conseil des élus ou à Paris Métropole est la question de la fiscalité, c'est-à-dire des ressources autonomes qui permettront aux territoires de fonctionner. Or, le projet de loi ne mentionne rien sur ces ressources autonomes. Tout est délégué par le centre, c'est-à-dire la Métropole, qui récupère tout ce qui était dans les Agglos. C'est l'exemple même d'une architecture bureaucratique et donc potentiellement impotente et inefficace. Les choses évolueront au cours des discussions mais, en attendant, la question de la fiscalité, qui permettra d'abonder les compétences qui seront attribuées aux territoires, n'est pas encore réglée. M. Allain rappelle que le Premier Ministre, dans une lettre écrite à Paris Métropole au mois de juin, avait accepté la révision de l'article 12 sur la question du statut. Cependant, il y avait dans ce courrier une petite phrase absolument essentielle qui disait que le produit de la fiscalité économique ne pouvait remonter ailleurs qu'à la Métropole. Or, le projet vers lequel converge aujourd'hui la grande majorité des élus locaux concernés par le territoire de la Métropole entend que la contribution foncière des entreprises constitue la ressource essentielle qui serait attribuée aux territoires (les futurs territoires qui viennent d'être évoqués) et non à la Métropole. Il y a donc là une différence de point de vue qui n'est pas tranchée aujourd'hui mais qui le sera au Parlement. Cependant, il faut rappeler que la majorité des élus qui siègent au Parlement ne sont pas de la région Île-de-France mais viennent de province, et qu'ils auront en tête les conséquences pour un certain nombre de métropoles de province de ce qui sera discuté pour la région parisienne. C'est le cas pour Marseille où rien n'est encore stabilisé. Ce débat est donc loin d'être terminé.

Pour finir sur une note positive M. Allain pense, avec les membres du Conseil des élus, que les choses doivent cependant être considérées dans la durée. On peut ainsi très bien imaginer la mise en place de la Métropole et de ses territoires comme prévu dans la loi actuelle, au 1^{er} janvier 2016, puis une construction progressive de ce qui sera attribué aux territoires ou à la Métropole. À tout le moins, les compétences stratégiques reviendront à la Métropole tandis que les compétences de gestion et de proximité reviendront plutôt aux territoires ou aux communes. Il reste tout de même, sur la question du logement, des inégalités territoriales. M. Allain évoque notamment le refus d'un certain nombre de communes de construire des logements sociaux, lesquels se concentrent par conséquent dans les communes qui acceptent d'en construire : c'est là la politique de l'entre-soi et de l'égoïsme social bien connue et largement pratiquée. Il est

possible que les initiateurs de la loi imaginent pouvoir résoudre ce problème par la centralisation, ce à quoi M. Allain ne croit pas du tout – c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a toujours été opposé à l'article 12 dans sa forme actuelle. Il conviendra cependant de trouver un compromis sur la politique du logement – d'autres exemples peuvent être cités –, problème relevant de la stratégie et de la gestion de proximité entre ce qui peut être fait au niveau des territoires, ce qui peut être fait au niveau des communes et ce qui serait du domaine de la Métropole.

Mme le Maire indique que des élus ont rappelé le matin même, concernant les questions en effet stratégiques et peu simples du logement, qu'il ne fallait pas que la mise en place d'une métropole et de territoires nie et retire le rôle régulateur de l'État.

M. Chébaut indique que Malakoff Plurielle a toujours défendu une participation active au Grand Paris, sachant que le projet des territoires prime avant tout. Ce collectif dénonce toutefois la façon un peu cavalière des Hauts-de-Seine de forcer la main des communes et intercommunalités alentours. On voit bien que le choix c'est : « avec ou sans les communes du Val-de-Marne ».

Malakoff Plurielle souhaite avant tout connaître les impacts des choix qui seront faits pour les habitants. Ainsi, quel est l'intérêt pour les Malakoffiots de s'associer ou non avec ceux de la communauté d'agglomération du Val-de-Marne ? Quels que soient les choix, ceux-ci devront être faits sans esprit partisan.

Malakoff Plurielle votera favorablement ce vœu.

Mme le Maire propose de mettre ce vœu aux voix et indique que le Conseil municipal aura bien entendu l'occasion de débattre à nouveau sur ce point.

38) Vœu de soutien aux peuples souffrant de la guerre et de la misère – Vœu présenté par le Malakoff Citoyen (S. Tauthui)

Rapporteur : M. Tauthui

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le vœu suivant : le Conseil Municipal apporte son soutien à toutes les populations chrétiennes, musulmanes, juives, du Proche et du Moyen Orient, en particulier en Syrie et Irak, persécutées en raison de leur foi ou de leurs opinions politiques et de faire porter la voix de la France au niveau international.

Nous n'oublions pas les populations africaines victimes de l'actuelle épidémie due au virus Ebola (2 800 morts à ce jour).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que notre ville de Malakoff, commune pour la Paix, se mobilise pour soutenir toutes les populations qui souffrent de la misère et de la guerre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- apporte son soutien à toutes les populations du Proche et du Moyen Orient.
- n'oublie pas les populations africaines victimes de l'actuelle épidémie due au virus Ebola.

Ebola.

- réaffirme que notre ville de Malakoff, commune pour la Paix, se mobilise pour soutenir toutes les populations qui souffrent de la misère et de la guerre.

M. Aarsse remercie M. Tauthui pour son vœu. Il relève cependant que seules les populations chrétiennes, juives et musulmanes du Proche et Moyen-Orient ont été citées alors qu'il y a dans toutes ces régions des personnes agnostiques, laïques ou d'autres religions qui souffrent également. M. Aarsse regrette donc de ne pas inclure ces populations dans cette réflexion car il reste persuadé que ceux qui cherchent, comme en France, la voie de la laïcité pour l'organisation d'un pays est le meilleur moyen de faire cohabiter différentes religions. Est-il possible d'amender ce vœu en ce sens afin de l'élargir à l'ensemble de la population ?

Mme le Maire demande à M. Aarsse de préciser les termes de cet amendement.

M. Aarsse propose que le Conseil municipal apporte son soutien « à toutes les populations du Proche et du Moyen-Orient », sans mentionner « chrétiennes, musulmanes et juives », le propre des énumérations étant d'oublier toujours quelqu'un ! M. Aarsse tenait à préciser qu'il n'a absolument rien contre les religions et qu'il s'agit là juste d'une proposition pour inclure le maximum de personnes.

M. Koechlin soutient cette proposition d'amendement et ce d'autant que cette région subit surtout des conflits politiques que beaucoup cherchent à maquiller en conflits religieux.

Mme Perrotte souhaitait faire le même amendement et souligne que les peuples sont constitués d'hommes et de femmes.

Mme le Maire propose donc l'amendement suivant :

« Le Conseil municipal apporte son soutien à toutes les populations du Proche et du Moyen Orient » en retirant « Syrie et Irak » car d'autres pays sont concernés. Le reste peut être libellé comme proposé. M. Tauthui accepte-t-il cet amendement ?

M. Tauthui précise que ce vœu a été rédigé suite aux derniers évènements et préfèrerait qu'il conserve sa forme initiale. Il a de fait été question récemment des populations chrétiennes ou musulmanes qui ont été décimées dans cette région, il a été question des Kurdes, des départs pour le Moyen-Orient, de l'État islamique et de l'assassinat du citoyen français en Algérie. C'est dans ce contexte qu'a été rédigé ce vœu, et son objectif était de mettre en avant ces trois religions monothéistes.

Mme le Maire rappelle que la minute de silence qu'elle-même a demandée en début de séance était également dirigée vers la souffrance de ces peuples et demandait à tous de se rassembler sans discrimination pour œuvrer ensemble à la cohésion dans le monde. Mme le Maire propose en ce sens de conserver l'amendement suggéré et de mettre « peuples » à la place de « populations ». Si M. Tauthui tient au libellé d'origine, deux vœux peuvent être soumis au vote.

M. Tauthui précise qu'il a ajouté « persécutées en raison de leur foi ou de leurs opinions politiques ».

Il rappelle par ailleurs le vœu concernant les femmes nigérianes que le groupe socialiste avait présenté. Il y était indiqué « les femmes musulmanes », mais il faut savoir que des femmes chrétiennes ont également été tuées. Il évoque également la marche à Paris pour les chrétiens d'Irak et du Moyen-Orient pour laquelle des élus se sont mobilisés. De fait, M. Tauthui souhaitait avant tout être précis dans le libellé de son vœu.

Mme le Maire ne tient pas à faire un débat géopolitique et propose de soumettre deux vœux : le premier correspond à la version initiale de M. Tauthui et le second intègre l'amendement proposé. (M. Tauthui vote pour son vœu, le reste du Conseil s'abstient ou ne participe pas au vote. Le second vœu recueille l'unanimité.)

INFORMATIONS

Mme le Maire expose au Conseil qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Mme le Maire indique à M. Oliveira qu'une réponse aux questions qui avaient été posées en commission des finances sur les emplois d'avenir figure dans son dossier. Il s'agit des emplois d'avenir Ville et sur la commune de Malakoff ainsi que des emplois d'avenir destinés aux jeunes Malakoffiots (26 au total).

M. Oliveira informe qu'une opération don du sang sera organisée le dimanche suivant de 9h00 à 12h00 à la salle des conférences et invite tous les élus qui le peuvent à y participer.

Mme le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 19 novembre.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DM2014_31 : Revalorisation des loyers communaux au 1^{er} juillet 2014

DM2014_32 : Attribution d'un logement de fonction dans le groupe scolaire Langevin sis 13 rue André Rivoire à Malakoff

DM2014_33 : Marché à procédure adaptée n°14-18 relatif à la réparation partielle de locaux de la cuisine centrale de Malakoff

DM2014_34 : Marché à procédure adaptée n°14-16 relatif aux modifications hydrauliques et à la pose de vannes d'isolement motorisées

DM2014_35 : Marché à procédure adaptée n°14-24 relatif à l'achat de fournitures scolaires, fournitures de bureau à usage scolaire, matériel didactique et livres scolaires pour les écoles de la Ville

DM2014_36 : Marché à procédure adaptée n°14-21 relatif aux travaux de rénovation à l'Hôtel de Ville et à la création d'une cuisine à la crèche des P'tites Gambettes

DM2014_37 : Marché à procédure adaptée n°14-22 relatif aux reprises partielles du revêtement de sol du Marché couvert

DM2014_38 : Marché à procédure adaptée n°14-09 relatif à l'acquisition de réactifs et consommables pour l'analyseur XT 2000-i Sysmex

DM2014_39 : Marché à procédure adaptée n°14-08 relatif l'organisation des transports quotidiens de prélèvements biologiques

DM2014_40 : Marché à procédure adaptée n°14-17 relatif à l'optimisation de production calorifique et remplacement de l'installation de régulation d'une chaufferie

DM2014_41 : Marché à procédure adaptée n°14-07 relatif au contrôle et à la maintenance des jeux d'enfant

DM2014_42 : Marché à procédure adaptée n°14-23 relatif à la fourniture et la pose de deux hottes au sein de la crèche des p'tites Gambettes à Malakoff

DM2014_43 : Marché à procédure adaptée n°14-19 relatif à l'achat d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie

DM2014_44 : Modification des tarifs des participations familiales des centres sociaux Jacques Prévert et Pierre Valette

DM2014_45 : Renouvellement du bail à intervenir avec Paris Habitat pour la location des locaux du Centre social Jacques Prévert

DM2014_46 : Marché à procédure adaptée n°14-25 relatif aux travaux de rénovation de la piscine de l'école élémentaire Jean Jaurès

DM2014_47 : Marché à procédure adaptée n°14-30 relatif à la fourniture de réactifs de laboratoire pour l'automate d'immuno-analyse Architecte 1001 SR mis à disposition du Laboratoire du Centre de santé de la Ville

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44
Le secrétaire de séance M. Ben Malek**